

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires,
l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la
Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2023–2024

30 JANVIER 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 30 JANVIER 2024 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Jori Dupont à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Coût des études, jobs: leur impact sur la réussite et la santé des étudiants» (article 78 du règlement)	5
2	Question orale de M. Michel de Lamotte à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Étudiants jobistes» (article 78 du règlement)	5
3	Questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	20
3.1	Question de M. Martin Casier, intitulée «Vers une interdiction des questionnaires à choix multiples (QCM) à points négatifs?»	20
3.2	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Questionnaires à choix multiples avec points négatifs».....	20
3.3	Question de M. John Beugnies, intitulée «Un plus grand taux d'échec avec les questionnaires à choix multiples (QCM) à points négatifs».....	20
3.4	Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Avancées dans le dossier de la suppression des questionnaires à choix multiples (QCM) à points négatifs du concours en médecine et dentisterie»	20
3.5	Question de M. Martin Casier, intitulée «Classement des principaux bénéficiaires des fonds européens "Horizon Europe" pour l'année 2023».....	26
3.6	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Chute du nombre d'inscriptions dans les études en soins infirmiers».....	28
3.7	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Baisse du nombre d'inscriptions dans les études en soins infirmiers».....	28
3.8	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Transition environnementale et memorandum du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef)»	31

3.9	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Transition entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur»	33
3.10	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Réforme des rythmes académiques».....	35
3.11	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Examens de l'enseignement supérieur perturbés par la neige et les intempéries»	37
3.12	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Accès aux examens en cas d'intempéries»	37
3.13	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Accès aux supports de cours»	40
3.14	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Formations et stages en médecine en zone rurale».....	42
3.15	Question de M. Jori Dupont, intitulée «Médecins généralistes en voie de disparition».....	42
3.16	Question de Mme Alice Bernard, intitulée «Pétition de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) sur le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»).....	45
3.17	Question de M. Jori Dupont, intitulée «Examens dans le froid à l'Université libre de Bruxelles (ULB)»	46
3.18	Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Conditions de passage d'examens dans un local insuffisamment chauffé».....	46
3.19	Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Traitement et sanctions du harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur»	49
3.20	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Arrêté du décret portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la jeunesse»	52
3.21	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Situation de la maison de jeunes de Hannut – état de la plainte de la Fédération Wallonie-Bruxelles».....	53
3.22	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «MJ Verte: une dynamique à soutenir»	55
3.23	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Effectivité de la commission de surveillance»	56

3.24	Question de M. Jori Dupont, intitulée «Traitement du délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) par la ministre de l'Enseignement supérieur lors de la commission plénière du 17 janvier 2024».....	58
3.25	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Point sur l'étude universitaire "L'aliénation parentale – Étude du concept et des pratiques en Belgique francophone"».....	62
4	Ordre des travaux	65

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h10.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

- 1 Interpellation de M. Jori Dupont à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Coût des études, jobs: leur impact sur la réussite et la santé des étudiants» (article 78 du règlement)**
- 2 Question orale de M. Michel de Lamotte à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Étudiants jobistes» (article 78 du règlement)**

M. le président. – Cette interpellation et cette question orale sont jointes.

M. Jori Dupont (PTB). – Selon la dernière enquête de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) menée auprès de quasiment 5 000 étudiants en hautes écoles, universités et écoles supérieures des arts, plus de trois étudiants jobistes sur quatre travaillent pour financer leurs études. Ces chiffres rendent compte de l’explosion de la précarité étudiante et de l’importance du travail étudiant dont font état la presse et les témoignages de terrain. Les derniers chiffres sur la précarité étudiante révèlent que 80 000 étudiants étaient en situation de précarité avant la crise de la Covid-19 et la crise énergétique. On peut raisonnablement penser que ce nombre a très certainement encore augmenté depuis. Aujourd’hui, un étudiant sur deux travaille en marge de ses études, une proportion jamais atteinte auparavant. Cette situation a des conséquences.

D’abord, toujours selon l’enquête de la FEF, près de 80 % des étudiants jobistes estiment que leur travail a une incidence négative sur leurs études. À nouveau, ce chiffre n’est pas surprenant puisqu’il confirme à la fois les témoignages recueillis et les précédentes études menées sur le sujet. Récemment encore, dans un article portant sur les «étudiants fantômes» de l’enseignement supérieur – les étudiants inscrits qui ne vont pas ou plus en cours –, le directeur-président de la Haute École libre mosane (HELMo) a affirmé: «Aujourd’hui, les étudiants inscrits dans le supérieur n’y sont pas à 100 %. Ce sont des étudiants, mais ce sont aussi des citoyens, des sportifs, des travailleurs... La plupart d’entre eux ont un job d’étudiant. Et certains se font parfois dépasser par cet aspect de leur quotidien.» Dans le même article, un conseiller chez Infor Jeunes explique au sujet des étudiants qui disparaissent en cours d’année: «Ils disparaissent complètement, car ils n’arrivent plus à s’en sortir».

Madame la Ministre, vous avez été interrogée à ce sujet en séance plénière et vous n'avez même pas daigné parler de cet aspect des choses, pourtant très bien expliqué dans l'article en question. À la place, vous avez préféré parler de mauvais choix d'orientation, un élément qui est à peine abordé dans l'article. Quelle est votre analyse de la situation? Que fait votre gouvernement pour aider les étudiants qui décrochent parce qu'ils doivent faire un, parfois même deux jobs, pour financer leurs études?

Par ailleurs, les difficultés financières rencontrées par les étudiants, combinées à l'inflation importante de ces dernières années, ont aussi des conséquences très concrètes sur l'alimentation des étudiants. Selon cette dernière enquête de la FEF, 58 % des étudiants rencontrent des difficultés pour se payer à manger. Il est évident que de telles difficultés ne peuvent que conduire à reléguer l'alimentation au second plan, comme c'était d'ailleurs déjà mis en avant dans l'étude de BDO et de Sonecom de 2019, commandée par le cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur. Comme chacun sait, manger insuffisamment ou de manière peu équilibrée mène à des carences, ce qui a un impact négatif sur la santé tant physique que mentale des étudiants. La santé mentale des étudiants est par ailleurs un problème majeur dans nos universités aujourd'hui, comme en atteste le récent mémorandum du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef). De la même manière, il a été démontré à plusieurs reprises qu'une alimentation insuffisante a des conséquences négatives importantes sur les capacités de concentration et donc sur la réussite des étudiants.

Dès lors, que fait votre gouvernement pour aider les étudiants qui rencontrent des difficultés à se payer à manger? Pourquoi ne financez-vous pas des repas à deux euros pour tous les étudiants, sur tous les sites d'enseignement supérieur, à l'instar de ce qui a été fait dans le cadre d'un projet pilote à l'Université libre de Bruxelles (ULB)?

Cette situation découle de faits concrets, mesurables et incontestables et, à ce jour, l'action du gouvernement semble insuffisante pour y faire face. Votre gouvernement n'a pas répondu à la première revendication des étudiants relative à la baisse du prix du minerval. Selon l'enquête susmentionnée près de 68 % des étudiants le trouvent en effet bien trop élevé. Pourquoi votre gouvernement refuse-t-il d'accéder à leur demande?

En outre, les logements étudiants sont de plus en plus chers et représentent une part majeure des dépenses des étudiants. Malgré un engagement dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), votre gouvernement n'a rien fait pour encourager l'accès au logement étudiant grâce à la construction de logements publics étudiants à loyers accessibles. J'entends bien qu'en tant que ministre de l'Enseignement supérieur, vous n'êtes pas compétente pour intervenir dans la construction de kots. Cela étant, cet argument est insuffisant et pas totalement justifié. Vous êtes en mesure de débloquer des budgets destinés aux universités et

hautes écoles afin que celles-ci puissent investir dans le logement étudiant, tant pour l'élargir que pour le rénover.

Concrètement, pourquoi votre gouvernement ne débloque-t-il pas des moyens destinés aux universités et aux hautes écoles pour la construction et la rénovation de logements étudiants? Pourquoi ne plaidez-vous pas auprès des gouvernements wallon et bruxellois pour qu'ils mettent en œuvre une grille contraignante des loyers?

Par ailleurs, les allocations d'études aujourd'hui versées aux étudiants sont trop faibles pour réellement couvrir le coût des études. En effet, les étudiants bénéficiaires reçoivent entre 400 et 5 000 euros, avec une moyenne à 1 174 euros. Or, le coût d'une année d'étude pour un étudiant habitant en kot était estimé à entre 8 000 et 12 000 euros avant la crise. En octobre dernier, la Ligue des familles, Solidaris, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), et la FEF ont estimé ce coût à plus de 13 500 euros.

En outre, les critères de sélection relatifs à l'octroi d'une bourse ne permettent pas de prendre en compte une série de situations familiales. Ainsi, ils excluent *de facto* des étudiants qui en auraient réellement besoin. Une réforme des allocations d'études se prépare, mais une première version de celle-ci a fuité au mois de septembre et elle n'était pas rassurante. Cette réforme couvrira-t-elle véritablement les coûts liés à une année d'étude? Tiendra-t-elle compte de toutes les situations des étudiants et permettra-t-elle d'aider tous ceux qui sont dans le besoin?

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Actuellement, en Belgique, plus de 627 000 étudiants travaillent. Madame la Ministre, connaissez-vous leur nombre en Fédération Wallonie-Bruxelles? Depuis dix ans, ils sont de plus en plus nombreux et ils prestent davantage d'heures, car ils peuvent aller jusqu'à 600 heures maximum par an, contre 475 heures auparavant. Cette évolution du nombre d'heures provient d'un assouplissement de la législation fédérale pour faire face à la pénurie dans plusieurs secteurs; beaucoup d'étudiants travaillent dans les secteurs de l'horeca, du tourisme, du loisir, de la santé, de la boulangerie, etc. Mais la majorité au niveau fédéral veut aller plus loin. La proposition de loi de M. Van Quickenborne abrogeant les limitations applicables à l'occupation d'étudiants jobistes a été déposée à la Chambre le 19 janvier dernier. Nous ne pouvons y souscrire pour différentes raisons. La principale est qu'un étudiant doit avant tout réussir ses études, donc étudier.

L'augmentation du nombre d'étudiants jobistes est également une conséquence de la précarité étudiante. En effet, le portefeuille des étudiants a «trinqué» au gré des multiples crises. Le coût des études est également abordé par l'étude. Il oscille entre 8 000 et 14 000 euros, selon que l'étudiant est navetteur ou kotteur. Certes, il s'agit principalement de la hausse des coûts périphériques, mais vous vous de-

vez désormais de prendre ce dossier à bras-le-corps, notamment depuis la résolution interparlementaire du 30 juin 2021, adoptée à l'unanimité et visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants.

Plus de la moitié des étudiants ont dû accepter un job pour compenser la hausse du coût des études, dont les supports de cours, mais aussi les coûts périphériques: logement, alimentation et transport. Pour 80 % d'entre eux, ce travail a un impact négatif sur leurs études. Ce constat est accentué auprès des étudiants pour qui ce travail est indispensable pour vivre. Ajoutons que le moral des étudiants est en berne et qu'ils travaillent toute l'année: pendant les vacances, pendant les cours et même pendant le blocus. Le burnout touche les étudiants de plus en plus tôt et les décrochages se multiplient. Les statistiques le confirment: 60 % des étudiants échouent en première année du premier cycle de l'enseignement supérieur. Cela pose évidemment question.

Ce tableau peu réjouissant a été confirmé par une étude de la FEF en janvier. Il correspond à l'étude SONECOM, de Sonecom et de BDO, commandée par le précédent gouvernement. La tendance semble même s'aggraver, alors que nous attendons toujours des actions de votre part et que la réforme des allocations d'études tarde à se mettre en œuvre. Cette réforme était annoncée depuis le début de la présente législature et nous arrivons bientôt à sa fin.

Avez-vous eu connaissance de l'étude de la FEF sur les étudiants jobistes? Avez-vous pu analyser ses statistiques depuis la séance plénière? Quels sont les différents constats? Coïncident-ils avec ceux de votre administration? Quelles actions avez-vous menées, depuis votre entrée en fonction, pour les étudiants jobistes, notamment concernant leur parcours académique et leur santé mentale?

Ces constats permettent de faire le point sur la précarité étudiante et la réforme des allocations d'études. Où en est cette dernière? Qu'en est-il de la communication entre les caisses d'allocations familiales et les établissements de l'enseignement supérieur? Qu'en est-il de l'automatisme de la perception des allocations d'études, technique qui semble être d'application en Flandre? Comment avez-vous budgétisé cette réforme? Tiendra-t-elle compte du fait que l'étudiant a un kot ou pas? Prendra-t-elle en considération la diversification des structures familiales, notamment en cas de séparation ou de divorce? Ce point est évidemment central.

Avez-vous analysé l'initiative de l'ULB visant à attribuer une allocation pendant le blocus pour les étudiants jobistes? Cette initiative a-t-elle été prise par d'autres établissements? Comment est-elle financée? L'est-elle sur la base des subsides sociaux ou par d'autres subventions?

Quand pouvons-nous espérer recevoir le texte de la réforme des allocations d'études, étant donné que l'avant-projet de décret modifiant l'arrêté du 10 février 2022 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi

que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études, l'arrêté du 10 février 2022 fixant la procédure d'introduction des demandes d'allocations d'études secondaires ainsi que les conditions de leur octroi et l'arrêté du 28 janvier 2021 fixant la procédure d'introduction des demandes d'allocations d'études supérieures ainsi que les conditions de leur octroi, est passé en première lecture au gouvernement le 14 décembre dernier? Vous avez été prudente sur ce point en décembre. La réforme des allocations d'études est un engagement de la Déclaration de politique communautaire (DPC). Notre Assemblée attend de pouvoir étudier ce texte. Enfin, quelles sont, par ordre d'importance, vos priorités dans la lutte contre la précarité étudiante? La résolution interparlementaire a été adoptée à l'unanimité le 30 juin 2021. Il est grand temps d'agir concrètement et de la mettre en œuvre.

M. le président. – La parole est à Mme Sobry.

Mme Rachel Sobry (MR). – Nous voulons tous rendre l'enseignement supérieur aussi accessible que possible et, ce faisant, lutter contre la précarité étudiante. La résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, adoptée à l'unanimité, en est la preuve. Néanmoins, il convient de rappeler que ce phénomène n'est ni l'apanage ni la norme des étudiants. En effet, il touche toute la population, dont certains étudiants.

Par ailleurs, la Communauté française ne dispose que de moyens limités et n'est pas compétente pour agir sur tous les facteurs susceptibles de contribuer à la précarité. En ce qui concerne les étudiants, ses compétences ne portent que sur les allocations d'études, les subsides sociaux, les droits d'inscription, la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») et le refinancement de l'enseignement supérieur.

La ministre de l'Enseignement supérieur a d'ailleurs déjà pris de nombreuses mesures dans le cadre de ses compétences, même si ces mesures sont imparfaites et insuffisantes. Le gouvernement travaille sur une réforme des allocations d'études en vue de permettre à un maximum d'étudiants d'en bénéficier et les minerval ont été gelés. À ce sujet, j'invite ceux qui s'indignent d'un plafond à 835 euros à se renseigner sur les frais d'inscription pratiqués dans les pays voisins, où il n'est pas rare que les étudiants doivent s'endetter de plusieurs milliers d'euros. Notons en outre le refinancement inédit de l'enseignement supérieur, la réforme du décret «Paysage», le renforcement des aides à la réussite, le subventionnement des restaurants universitaires, les subsides sociaux qui permettent aux universités d'offrir des aides aux étudiants, ainsi que les logements à tarif préférentiel que les établissements d'enseignement supérieur mettent à la disposition des étudiants.

M. Dupont, j'aimerais revenir sur votre remarque relative aux bourses d'études pour rappeler qu'il y a quelques semaines, le groupe PTB a proposé une résolution

défavorable aux étudiants boursiers. En effet, il s'agissait d'imposer à ces derniers un minerval de 175 euros alors qu'ils ne paient actuellement aucuns frais d'inscription. Je vous suggère donc de laisser la ministre travailler sur des propositions un peu plus cohérentes en ce qui concerne l'aide aux étudiants précarisés.

Par ailleurs, s'il est toujours louable de vouloir aider les autres, cela ne peut se faire au détriment de la majorité des étudiants et de l'enseignement supérieur. Mme Bertieaux est la ministre de tous les étudiants et pas seulement des étudiants précarisés. Elle doit donc tenir compte de l'enveloppe budgétaire fermée dont elle dispose: pour donner aux uns, il faut prendre aux autres. L'enseignement est d'ailleurs sous-financé depuis longtemps; c'est la raison pour laquelle le gouvernement, notamment grâce à l'important travail accompli par Mme Glatigny avant sa démission, a prévu un refinancement structurel inédit de 80 millions d'euros avant la fin de la législature en cours.

Il est important de contextualiser les résultats de l'étude réalisée par la FEF en les confrontant à ceux de l'étude de Randstad. Cette dernière porte sur les motivations des jeunes qui ont un travail étudiant. Il en ressort que pour 25 % des étudiants concernés, cette activité sert à financer partiellement les études. Elle révèle également que seulement 7 % des revenus ainsi obtenus sont consacrés aux études et au budget familial. Nous sommes donc loin du constat dramatique parfois dressé. Personnellement, j'ai travaillé durant toutes mes études et cela m'a plus aidée que freinée. Je ne prends évidemment pas mon cas pour une généralité, mais il arrive, n'en déplaise aux alarmistes, que des étudiants ne travaillent pas par pure nécessité financière. De nombreuses autres raisons existent: l'indépendance financière, le financement de loisirs qu'on estime ne pas devoir faire reposer sur les parents, la volonté d'entrer dans la vie active, etc.

Enfin, le gouvernement a approuvé la réforme des allocations d'études en première lecture et les concertations à ce sujet ont commencé. La ministre a notamment entendu les représentants de la FEF, qui n'ont soulevé aucun problème particulier. C'est donc une bonne nouvelle et, peut-être, la preuve que notre ministre de l'Enseignement supérieur ne travaille pas si mal que cela.

M. le président. – La parole est à M. Casier.

M. Martin Casier (PS). – Au sein du groupe PS, ce sujet nous tient particulièrement à cœur. Nous intervenons d'ailleurs très régulièrement sur ces questions. J'ai hésité à intervenir pour éviter les redondances. Cependant, je voudrais ajouter quelques observations.

Tout d'abord, sur les chiffres avancés par cette étude et sur la manière de les rassembler, j'ai tendance à faire confiance à ceux qui réalisent des études à partir du moment où ils le font de manière claire et transparente, comme c'était le cas avec la FEF. Dans l'étude de BDO, il est bien indiqué que, pour 27,3 % des étudiants, l'impact d'un job est négatif sur leurs études. Et cette étude de BDO a été

commandée par le gouvernement; nous admettrons tous qu'elle est suffisamment objective.

Par ailleurs, elle confirme les chiffres avancés par la FEF qui montrent que trois étudiants sur quatre travaillent. Et, si 27,3 % estiment que ce travail a un impact négatif sur leurs études, cela signifie qu'ils n'ont pas un job uniquement pour leurs loisirs; sinon, ils arrêteraient de travailler ou diminueraient leur temps de travail.

La question des jobs étudiants est au cœur de la réussite académique de nos étudiants et de la fracture sociale, et elle doit nous mobiliser. À la différence du PTB, nous estimons que, s'il est loin d'être terminé, nous avons entamé un travail au sein de notre Parlement au moyen de notre résolution interparlementaire. Y sont prévues différentes balises, mais il y a aussi des mesures réelles qui ont été consenties, d'abord par Mme Glatigny, ensuite par Mme Bertieaux. Certes, ces mesures ne suffisent pas encore, mais, pour autant, on ne peut pas faire semblant que rien n'a été fait. Je pense au refinancement des services sociaux, à l'augmentation des budgets des allocations d'études, à la réforme en cours aujourd'hui, mais aussi à la limitation du minerval dans les écoles supérieures des arts (ESA), à la contrainte des droits complémentaires et au refinancement général de notre enseignement supérieur qui atteindra 100 millions d'euros annuels et structurels à la fin de l'actuelle législature.

Certes, nous n'avons pas terminé ce combat, mais nous avons avancé de manière concrète. Je voulais donc rappeler notre intérêt et notre attention à ce que cette résolution interparlementaire de lutte contre la précarité étudiante reste la feuille de route du gouvernement actuel ainsi que des futurs gouvernements.

M. le président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Quelles que soient les données chiffrées et les études considérées, une chose est claire: les étudiants devant travailler pour financer leurs études sont de plus en plus nombreux. Même si des désaccords subsistent au sujet des données chiffrées, il suffit d'aller à la rencontre d'étudiants pour se rendre compte de la situation extrêmement difficile dans laquelle ils se trouvent.

Le nombre d'étudiants devant travailler pour financer leurs études va croissant et ce n'est pas normal. L'activité principale d'un étudiant devrait être de se consacrer à ses études.

Quand j'étais étudiant, la situation était tout autre. À l'époque, seulement une poignée d'étudiants avaient un job, le plus souvent durant les vacances d'été, qui leur permettait de financer un éventuel voyage ou d'autres loisirs. Aujourd'hui, la grande majorité des étudiants ont un petit boulot qui leur permet de financer leurs études. Ce phénomène, faut-il le rappeler, engendre d'énormes conséquences sur le taux de réussite. Nous ne pouvons donc pas y être insensibles.

Je ne peux pas laisser dire qu'il n'y a pas de spécificité à la précarité étudiante. Au cours des quinze dernières années, la proportion d'étudiants parmi les jeunes qui dépendent du CPAS est passée de 38 % à 51 %. Les étudiants sont donc tout particulièrement victimes de la précarité.

Il faut s'attaquer à ce problème et c'est ce que nous faisons. C'était d'ailleurs le sens de notre résolution de lutte contre la précarité étudiante. Je ne vais pas revenir sur l'ensemble des points déjà évoqués, tels que l'extension du gel du minerval, la quasi-gratuité des transports en commun et les mesures en matière de logement. Il faut évidemment aller plus loin et continuer le combat.

Madame la Ministre, l'un des leviers sur lesquels nous avons le plus de prise en Fédération Wallonie-Bruxelles est celui des allocations d'études. Le projet n'est pas encore parvenu sur les bancs de notre Parlement, mais je voudrais insister sur les éléments qu'il nous semble important de voir y figurer si nous voulons vraiment résoudre le problème de la précarité étudiante.

La priorité doit être, comme le prévoit la DPC, d'augmenter les montants et le nombre de bénéficiaires des allocations d'études. Au-delà de cela, il est aussi nécessaire d'aller vers une automatisation poussée de ces bourses. Madame la Ministre, avez-vous des informations complémentaires à nous apporter concernant l'automatisation prévue, par exemple pour les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)?

Les compositions de ménage et les compositions de famille peuvent aussi constituer un frein à l'obtention d'une bourse. Les acteurs concernés réclament que ces difficultés soient prises en compte. Qu'en est-il?

Enfin, les étudiants étrangers issus de pays n'appartenant pas à l'Union européenne se retrouvent parfois dans des situations vraiment difficiles. Il est compliqué pour eux d'accéder aux bourses et aux allocations d'études. Pas plus tard que l'année dernière, nous avons supprimé la condition de suivre des études pendant cinq ans pour avoir droit à une bourse, mais la condition de résidence est toujours d'application. Les choses pourraient-elles changer?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Président, le règlement prévoit que le ministre répond aux questions déposées, donc, dans le cas présent, à l'interpellation de M. Dupont et à la question orale de M. de Lamotte. Je ne répondrai donc pas à toutes les questions complémentaires. Je répondrai toutefois à certaines d'entre elles, afin d'être agréable à leurs auteurs.

Madame Sobry, je vous remercie pour votre intervention. Vous avez déjà répondu en partie à ma place, mais, pour la bonne forme, je ne manquerai pas de répéter certains éléments pour vos collègues.

Messieurs les Députés, nous avons pris connaissance des résultats de l'enquête menée par la FEF et de ses conclusions. J'ai d'ailleurs prévu de rencontrer cette semaine encore des représentants de la FEF pour discuter de leurs conclusions et de la méthodologie utilisée. J'ai eu l'occasion d'analyser les différents chiffres auxquels aboutit cette enquête et ses résultats m'inquiètent. Près de trois étudiants sur cinq auraient des difficultés pour se payer à manger; un étudiant sur deux n'aurait pas de logement, car les loyers sont trop chers; plus de trois étudiants sur quatre travailleraient pour payer leurs études. Nous sommes très loin des données relatives aux motivations des étudiants à travailler, communiquées par Randstad dans son rapport annuel. Selon cette société, pour 25 % des étudiants interrogés, les jobs servent à financer partiellement leurs études, tandis que 7 % des revenus du job sont dédiés aux études et au budget familial. Nous sommes aussi très éloignés des données issues de l'étude menée par Sonecom et BDO. Nous sommes également loin des informations qui nous sont communiquées par les établissements.

Monsieur de Lamotte, vous avez cité le nombre des étudiants jobistes au niveau fédéral et vous m'avez demandé une répartition par province au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette répartition se trouve à la page 50 de l'étude de BDO. Je vous y renvoie; vous y trouverez probablement les précisions que vous avez demandées.

Je suis bien consciente du fait qu'il y a des étudiants qui se trouvent dans des situations difficiles et qui doivent travailler pour financer leurs études ou pour aider leurs parents à les financer. À ce propos, j'ai pu lire dans la presse, la semaine dernière, que certains parlementaires fédéraux avaient le souhait d'assouplir le travail étudiant. Je tiens cependant à vous rappeler que cette volonté et ce débat relèvent du niveau fédéral et que ces propositions sur le travail étudiant devront dès lors être débattues à ce niveau de pouvoir.

Monsieur Dupont, comme je l'ai précisé le 19 décembre 2023, en tant que ministre de l'Enseignement supérieur, je ne suis pas en mesure d'agir depuis la Fédération Wallonie-Bruxelles pour aider les étudiants à faire face à tous les coûts de la vie comme se nourrir, se soigner, se loger ou se déplacer. Je ne souscrirai jamais, Monsieur le Député, à cette vision irresponsable qui tend à considérer que les budgets de l'Enseignement supérieur doivent être consacrés à résoudre tous les problèmes de société auxquels sont confrontés nos concitoyens qui font des études. C'est aussi exonérer d'autres niveaux de pouvoir de leurs responsabilités premières.

Avec le budget existant en Fédération Wallonie-Bruxelles, la mission du gouvernement est d'assurer la bonne organisation d'un enseignement supérieur de qualité. Pourtant, notre Fédération va bien plus loin et fait largement sa part en matière de solidarité vis-à-vis des étudiants les plus fragilisés socialement.

Je vous rappellerai donc, une fois encore, les différentes mesures que nous avons prises pendant l'actuelle législature dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de soutenir les étudiants. Tout d'abord, nous avons maintenu, malgré l'inflation, le montant du minerval à un maximum de 835 euros par an. Il s'agit du montant du minerval le plus élevé que paient les étudiants qui sont les moins défavorisés. Une simple indexation pour 2023-2024 aurait mené à une augmentation de 90 euros pour chaque étudiant. Nous avons également adopté un nouveau mécanisme de financement des frais de fonctionnement des écoles supérieures des arts (ESA) qui prévoit aussi un plafonnement des droits d'inscription dans ces dernières. Vous vous en étiez tous réjouis au moment de l'adoption du décret.

Je vous rappelle qu'un étudiant boursier – soit près d'un étudiant sur quatre – ne paie pas de droits d'inscription. Je constate depuis toujours une dialectique qui met en rapport les étudiants précarisés avec le minerval de 835 euros, ce qui n'a pas de sens! Un étudiant boursier ne paie pas de droits d'inscription et peut obtenir gratuitement une version imprimée de l'ensemble de ses supports de cours.

En outre, il existe une catégorie intermédiaire, entre les étudiants boursiers et ceux qui paient le minerval de 835 euros. Ce sont les étudiants «de condition modeste» – je trouve ce terme, adopté durant le mandat d'un ministre socialiste, assez paternaliste. Ces étudiants peuvent bénéficier d'un minerval réduit, compris entre 64 et 454 euros par an, selon le type d'établissement et de formation. Le budget des droits d'inscription réduits s'est élevé, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, à plus de 36 millions d'euros en 2019. Il atteindra plus de 86 millions d'euros en 2024, soit une augmentation de 237 % au cours de l'actuelle législature! Les dotations relatives aux supports de cours représentent un peu plus de 1,2 million d'euros.

Les étudiants ont également accès aux aides sociales mises à leur disposition par les conseils sociaux des établissements, conseils au sein desquels ils sont représentés. En 2023, ces subsides sociaux octroyés aux établissements ont atteint un montant de 83 710 000 euros, soit 13 millions de plus qu'en 2022, ce qui correspond à une augmentation de 19 % par an. Le montant prévu dans le budget initial de 2024 s'élève à 87 133 000 euros, ce qui représentera, depuis le début de la législature, une augmentation de 213 % des subsides sociaux. Ce bilan de la législature montre que des progrès énormes ont été réalisés.

Ces subsides permettent aux établissements d'intervenir en toute autonomie et d'agir au plus proche des étudiants en instaurant différents dispositifs adaptés aux besoins spécifiques de leur public. M. Casier fait d'ailleurs régulièrement la promotion des initiatives prises par l'Université libre de Bruxelles (ULB). Les étudiants peuvent ainsi bénéficier d'une aide individualisée qui permet de répondre à leurs difficultés spécifiques. Le gouvernement analyse actuellement ces

budgets dans le cadre d'une revue des dépenses, l'idée étant d'améliorer à terme le système, et ce, toujours au bénéfice des étudiants.

Toujours pour aider au mieux les étudiants, des budgets conséquents sont investis dans divers mécanismes d'aide à la réussite. En 2024, plus de 116 millions d'euros y seront consacrés, dont six millions supplémentaires liés à la réforme du décret «Paysage». Nous investissons également pour améliorer l'orientation des élèves vers l'enseignement supérieur ou pour aider les étudiants à se réorienter, et ce, au moyen de l'outil d'orientation ADA (accompagnement au développement de ton avenir), qui a été mis en ligne à la rentrée.

Nous soutenons aussi directement, ou par le biais des pôles académiques, différents projets tels que les épiceries sociales et solidaires, la mise à disposition de locaux d'études, en particulier pendant les blocus, ainsi que les différents moyens d'offrir aux étudiants des connexions internet.

Concernant les repas au prix de deux euros, je vous renvoie au compte rendu de notre réunion du 25 avril 2023 et plus particulièrement à la réponse apportée à la question orale de M. Casier intitulée «*Harmonisation des pratiques "minimales" des conseils sociaux, dont l'octroi de repas à prix modéré pour tous les étudiants*».

Quant aux allocations d'études, le budget global qui leur est consacré est passé de 63 millions d'euros à près de 90 millions durant l'actuelle législature, soit une augmentation globale de 40,3 %. La première partie de la réforme des allocations d'études, concrétisée par le décret du 18 novembre 2021 réglant les allocations d'études, a déjà permis d'élargir le champ d'application de ces allocations.

En outre, lors du dernier conclave budgétaire, le gouvernement s'est accordé sur un budget supplémentaire de 6,4 millions d'euros afin de mener une deuxième réforme qu'il a approuvée en première lecture le 14 décembre dernier. À titre principal, la réforme prévoit une augmentation des montants des bourses de 8,56 %. Elle optimalise également certains aspects de la réglementation. Par exemple, il est prévu de ne plus tenir compte de l'ensemble des ressources des personnes reprises dans la composition de ménage des étudiants, mais uniquement de celui des personnes qui en ont la charge fiscale. Cela permettra de ne plus pénaliser les ménages qui ont recours à la solidarité familiale.

La réforme simplifie les démarches pour les étudiants qui seront éligibles pour l'octroi du minerval à taux réduit. Elle systématise le transfert des données entre la direction des allocations d'études et les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur. Nous en avons aussi débattu au sein de notre Assemblée, Monsieur Casier. Mon cabinet procède actuellement à une concertation préalable avec la FEF et le Conseil supérieur des allocations et prêts d'études (CSAE). Comme je l'ai déjà dit en réponse à une récente question d'actualité, ces rencontres se déroulent dans un esprit constructif.

Messieurs de Lamotte et Demeuse, je suis désolée de vous décevoir, mais le projet de décret dont vous parlez ne sera pas soumis au Parlement. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le préciser – cela vous a toutefois peut-être échappé à l'époque –, il s'agit d'un arrêté. C'est donc le gouvernement qui l'adoptera, ce qui n'exclut pas – vous l'aurez remarqué depuis le mois de juillet dernier – que l'on puisse en débattre au sein de notre Parlement à peu près tous les quinze jours.

Voilà ce que fait notre gouvernement pour aider les étudiants. Je pense qu'il n'y a vraiment pas à rougir, par rapport à ce qui a été fait durant les législatures précédentes ou à ce qui est fait chez nos voisins, pour assurer une bonne accessibilité à l'enseignement supérieur.

M. Jori Dupont (PTB). – Je réponds d'abord à Mme Sobry. Un jeune qui travaille et qui a un revenu, c'est normal, car c'est un travailleur, quand bien même la précarité le touche. Cependant, un étudiant, par définition et en raison de son statut, n'a pas de revenu. Son travail consiste à étudier, mais pas à avoir un emploi. Il est donc normal qu'un étudiant n'ait pas de revenu. Or, il doit assumer de nombreux coûts qui ne devraient pas être à sa charge.

Madame Sobry, en réalité, vous ne voulez pas comprendre la teneur de notre proposition de résolution visant à prendre des mesures afin de faire baisser le coût des études. Vous faites exprès de ne pas la comprendre! Notre résolution est pourtant claire: elle vise à plafonner le minerval des étudiants à 175 euros plutôt qu'à 835 euros. À aucun moment, cette résolution ne met en cause la gratuité du minerval pour les étudiants boursiers. C'est n'importe quoi d'essayer d'inventer cela! C'est du mensonge pur et simple! Vouloir faire croire ça, c'est du mensonge!

Madame Bertiaux, bien que vous soyez plus prudente, vous ne vous remettez pas vraiment en cause. J'ai l'impression que, pour vous, il est normal qu'un étudiant doive travailler durant ses études. Cela peut être un choix. Je le comprends. C'était mon cas aussi, tout comme c'était le vôtre, Madame Sobry. À partir de mes 16 ans, j'ai travaillé dans une tarterie, à la plonge, puis en boulangerie, etc. J'ai travaillé en tant qu'étudiant jusqu'à mes 22 ans. J'ai fini par arrêter, car cela devenait trop compliqué de combiner ce job avec les études supérieures. C'était trop compliqué d'assumer un job étudiant, d'avoir un kot à Namur et de mener à bien mes études. Mes parents avaient les moyens et m'ont dit qu'ils allaient payer mon kot et ma nourriture. J'ai eu cette chance. Mais on ne peut faire d'un cas particulier, que ce soit le vôtre ou le mien, une généralité!

Je lis dans l'étude de la FEF que trois étudiants sur quatre ne le font pas par choix, mais pour financer leurs études. Ce n'était ni mon cas ni le vôtre. Cette proportion de trois étudiants sur quatre est quand même un peu hallucinante. Cette période est marquée par beaucoup d'inquiétudes et de colère chez les étudiants, liées notamment à la réforme du décret «Paysage».

Un des objectifs de la réforme est de diminuer la durée des études. Or, Madame la Ministre, s'il y a bien un sujet sur lequel il y a un consensus scientifique, c'est que le travail étudiant contribue à l'allongement des études. C'est un fait! Mais votre réforme, soutenue par votre gouvernement, ne contribue aucunement à lutter contre ce problème. D'une certaine manière, c'est cynique. La réforme exclura une grande partie d'étudiants qui sont obligés de travailler – ce qui prolonge leurs études – et qui, dès lors, auront du mal à réussir dans les limites que vous imposez dans le cadre de votre réforme.

Il existe un certain nombre de mesures afin de permettre aux étudiants de se concentrer sur leurs études. Les collègues ont par exemple rappelé la résolution interparlementaire pour lutter contre la précarité étudiante. Cette résolution constitue un premier pas positif. Néanmoins, il faudrait également avancer davantage sur les mesures que ce texte contient: ces mesures sont encore loin d'être réalisées. Lors du dernier état des lieux, seulement 10 % d'entre elles avaient été concrétisées. Il convient d'accélérer le processus. D'ailleurs, vous avez vous-même dit que cette résolution seule ne suffira pas; d'autres mesures doivent être prises.

Madame la Ministre, vous dites avoir agi vis-à-vis d'une série de problématiques. Néanmoins, il y en a tout de même beaucoup sur lesquelles vous faites le choix de ne pas agir.

Le gouvernement a maintenu le gel du minerval; c'est positif, mais insuffisant. Dans leur majorité, les étudiants trouvent que les études coûtent trop cher; la diminution des frais d'inscription est une priorité pour eux. Cela n'a pas été fait.

Vous auriez pu débloquer des budgets spécifiques pour l'alimentation afin de développer des cantines dans les établissements d'enseignement supérieur. Vous auriez pu faire en sorte de mettre à disposition des repas à prix réduit. Il y a eu des projets pilotes, notamment à l'ULB. Mais ce n'est pas vous qui l'avez fait.

Vous auriez pu débloquer des budgets spécifiques pour le logement étudiant ou pousser d'autres niveaux de pouvoir – comme le gouvernement wallon par exemple – à agir sur le prix des loyers des kots.

Vous auriez pu revaloriser les bourses d'études pour qu'elles couvrent réellement le coût d'une année d'études. Vous venez de dire que l'augmentation était d'un peu plus de 8 euros. Appliquée au montant moyen, il s'agit donc d'une augmentation de 200 euros. Les bourses d'études sont loin de couvrir le coût actuel des études. Il est primordial d'ajuster les bourses d'études pour couvrir le coût réel des études.

Vous n'avez pas fait ce qu'il faut pour permettre aux étudiants d'étudier sans être obligés de travailler.

Monsieur le Président, nous allons déposer une motion afin que le gouvernement agisse.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le secteur, les étudiants, la Ligue des familles, le RWLP, les CPAS et la FEF sont tous crispés. Cette situation ne favorise pas la bonne entente et les bonnes relations. L'inaction dans certains domaines pèse sur l'ambiance générale.

Les échecs en première année et les mauvaises orientations coûtent entre 140 et 200 millions d'euros à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Madame la Ministre, ne serait-il pas possible de réduire ce coût en faisant davantage de prévention, en accordant plus d'attention au monde étudiant et en luttant mieux contre la précarité étudiante, sur le plan tant de la santé mentale et de l'épuisement que du travail étudiant?

Une manifestation contre le décret «Paysage» aura lieu le 22 février prochain et la tension risque de monter d'un cran. Je note que les allocations d'études seront régies par un arrêté plutôt que par un décret. Lorsqu'il sera disponible, je ne manquerai pas de l'analyser et de vous interroger à son sujet.

M. le président. – La parole est à Mme Sobry, pour un fait personnel.

Mme Rachel Sobry (MR). – L'étudiant qui travaille perçoit un revenu. Ce n'est pas du bénévolat.

Monsieur Dupont, j'ai très bien compris le contenu de votre proposition de résolution. J'ai opposé les mêmes arguments à M. Beugnies qui défendait jadis ce texte. Je lui ai alors indiqué qu'il s'était trompé. Votre texte ne faisait en effet nulle mention d'une volonté de conserver les étudiants boursiers ou le minerval à zéro euro. Votre proposition visait à instaurer un montant de 750 euros pour tous les minervals. Je n'ai donc pas du tout mal compris. Mais peut-être rédigez-vous mal?

J'ai dit tout à l'heure que la précarité n'est pas l'apanage des étudiants, mais concerne toute la population. Vous me répondez que c'est faux. Vous dites que la proportion des étudiants parmi les jeunes qui dépendent du CPAS est passée en 15 ans de 38 % à 51 %. Dans mon intervention, j'ai parlé des agitateurs de peur. C'est vraiment ça! Certes, l'augmentation est de 13 % en 15 ans, mais ce que vous ne dites pas, c'est que notre enseignement supérieur est devenu tellement accessible – ce qui est une très bonne chose – que le nombre des étudiants est passé de 150 000 à plus de 246 000 en 15 ans, soit une augmentation de 64 %. C'est génial!

Toutefois, puisque la précarité touche la population dans son ensemble et puisque le nombre d'étudiants a augmenté à ce point, la proportion d'étudiants précarisés augmente elle aussi.

M. le président. – J'ai été saisi de deux projets de motion. Le premier, signé par M. Dupont, Mme Bernard et M. Beugnies, est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu l'interpellation de M. Jori Dupont à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée "Coût des études, jobs: leur impact sur la réussite et la santé des étudiants",

considérant:

l'enquête de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) selon laquelle 80 % des étudiants jobistes voient un impact négatif de leur travail sur leurs études;

l'impact négatif du travail étudiant sur l'allongement des études;

l'enquête de la FEF qui montre que 58 % des étudiants ont des difficultés à se nourrir correctement;

la hausse importante des coûts de l'alimentation et du logement ces deux dernières années;

les 67,8 % des étudiants qui trouvent que leur minerval est trop cher;

les déclarations de la ministre de l'Enseignement supérieur concernant la précarité étudiante;

la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») qui met une pression importante sur les étudiants pour qu'ils réussissent leurs études dans une durée limitée sans leur donner les moyens de se concentrer uniquement sur celles-ci;

demande au gouvernement:

de réaffirmer sa volonté de lutter contre la précarité étudiante;

de plafonner à 175 euros les frais d'inscription dans tous les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

de débloquer des moyens supplémentaires pour soutenir les universités et hautes écoles dans la rénovation et la construction de logements étudiants publics;

de plaider avec insistance auprès des gouvernements wallon et bruxellois pour qu'ils instaurent une régulation contraignante sur les loyers des logements étudiants;

de débloquer des moyens pour soutenir les cantines dans les établissements d'enseignement supérieur et pour permettre des repas à prix réduit, à l'image du projet pilote des repas à 2 euros à l'Université libre de Bruxelles (ULB);

d'accélérer la réalisation de l'intégralité des mesures votées dans le cadre de la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et améliorer les conditions de vie des étudiants.»

Le second projet de motion, pure et simple, est signé par Mme Nikolic, MM. Demeuse et Casier et Mme Sobry, et est libellé comme suit:

«Le Parlement de la Communauté française,

ayant entendu la réponse de Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, à l'interpellation, en commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, de M. Jori Dupont, intitulée "Coût des études, jobs: leur impact sur la réussite et la santé des étudiants", le 30 janvier 2024,

passé à l'ordre du jour.»

3 Questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

3.1 Question de M. Martin Casier, intitulée «Vers une interdiction des questionnaires à choix multiples (QCM) à points négatifs?»

3.2 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Questionnaires à choix multiples avec points négatifs»

3.3 Question de M. John Beugnies, intitulée «Un plus grand taux d'échec avec les questionnaires à choix multiples (QCM) à points négatifs»

3.4 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Avancées dans le dossier de la suppression des questionnaires à choix multiples (QCM) à points négatifs du concours en médecine et dentisterie»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

M. Martin Casier (PS). – Une étude récente menée par des chercheurs de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) a explicitement démontré que les questionnaires à choix multiples (QCM) à point négatifs engendrent un taux d'échec plus important et pénalisent davantage les femmes. Cette recherche vient ainsi confirmer les conclusions tirées, en 2022, par une jeune étudiante dans son

mémoire. Celle-ci a ainsi mis en exergue ce biais de genre et a d'ailleurs été récompensée par le prix Philippe Maystadt de l'Académie de recherche de l'enseignement supérieur (ARES). Sa recherche se limitait toutefois à quelques examens en mathématique. Les chercheurs de l'UCLouvain ont généralisé cette recherche et sont aujourd'hui en mesure de démontrer explicitement ce biais de genre.

Compte tenu de cette discrimination de genre avérée, le pouvoir régulateur doit prendre ce problème à bras-le-corps et rendre son enseignement plus égalitaire. En d'autres termes, il doit prendre ses responsabilités quant à cette situation de fait. À cet égard, loin d'aller à l'encontre de la liberté pédagogique des établissements, l'interdiction des QCM à points négatifs s'impose, car cela servirait un intérêt général et collectif supérieur.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette étude? En partagez-vous les conclusions? Quels sont les établissements d'enseignement supérieur n'autorisant déjà plus ce type d'évaluation? Estimez-vous qu'il faille aller vers une interdiction de son utilisation? Un argument souvent avancé en faveur des QCM est qu'il facilite la phase de correction pour les enseignants de certaines filières qui sont confrontés à une grande quantité d'étudiants. Toutefois, des solutions existent. Je pense par exemple à un système de lecture optique des résultats. Bien sûr, il faudra accompagner certains professeurs et chercheurs dans la mise en œuvre de changements de méthodes qui, s'ils ne sont jamais simples, sont aujourd'hui largement justifiés.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Alors que la session d'examen de janvier vient de s'achever, rappelons que de nombreux professeurs utilisent encore les QCM avec points négatifs. Les constats faits dans le cadre de l'étude menée par la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'UCLouvain sont préoccupants. En effet, les taux d'échecs sont plus importants en cas de QCM à points négatifs et, surtout, ceux-ci pénalisent davantage les étudiantes, qui réussissent trois fois moins que dans les QCM classiques. Plusieurs professeurs pourraient donc revoir leur manière de noter et d'évaluer les étudiants.

Ces QCM sont souvent utilisés en première année de premier cycle, où les étudiants sont nombreux, notamment parce qu'ils sont rapides et faciles à corriger, parfois même de manière automatisée. Les auteurs de l'étude susmentionnée concluent que les QCM à points négatifs ne devraient plus être autorisés. Plusieurs universités européennes ont d'ailleurs abandonné ce système. Pour le groupe Les Engagés, les QCM à points négatifs ont une faible valeur prédictive et semblent introduire – outre le biais de genre – un biais psychologique et socioculturel favorisant les étudiants les plus éduqués. On peut également s'interroger sur la manière d'appréhender les questions éthiques, philosophiques ou psychologiques dans ce cadre.

Dès lors, Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cette étude? Dans l'affirmative, que pensez-vous du recours aux QCM à points négatifs, en particulier

dans certaines filières ou en début de premier cycle, sachant par ailleurs qu'ils pénalisent davantage les étudiantes? Les QCM relèvent-ils de la liberté académique ou faudrait-il réglementer ou légiférer au vu des conclusions de l'étude scientifique? Envisagez-vous de mener des actions à cet égard? Que pensez-vous des établissements qui ont décidé d'interdire cette pratique? Enfin, organisez-vous des concertations avec les établissements, l'administration et l'ARES dans ce cadre? Quelles sont les plus récentes réflexions de l'ARES sur le sujet?

M. John Beugnies (PTB). – Comme chaque année, de plus en plus de professeurs utilisent les QCM à points négatifs. Ce système de cotation est la bête noire des étudiants. Une réaction somme toute légitime, car une étude de l'UCLouvain démontre que le taux d'échec est bien plus grand quand des pénalités sont appliquées, particulièrement chez les étudiantes. De multiples universités européennes ont abandonné ce système de cotation, car il est jugé trop injuste. En réalité, si les professeurs utilisent de plus en plus les QCM à points négatifs, ce n'est pas pour rien. C'est parce qu'ils sont plus rapidement corrigés. En réalité, les QCM sont un pansement sur une plaie ouverte. Les professeurs essaient de s'adapter à une proportion toujours plus grande d'élèves pour un taux d'encadrement qui, lui, stagne. Encore une fois, le manque d'encadrement et de personnel académique a des conséquences directes sur les étudiants et les étudiantes qui se voient imposer des examens injustement plus difficiles.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de l'étude qui met en avant ce plus haut taux d'échec en cas d'usage de QCM à points négatifs? Au vu de ces résultats et des recommandations des chercheurs d'interdire cette méthode d'examen, votre gouvernement considère-t-il la possibilité d'introduire un nouveau règlement? Que fait votre gouvernement pour améliorer le taux d'encadrement et permettre de meilleures conditions de correction des examens et en finir, enfin, avec ce système injuste?

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, les femmes sont discriminées par l'usage des QCM à points négatifs. Les raisons sont identifiées et elles doivent maintenant être combattues en supprimant ce type d'évaluation. J'aimerais revenir sur quelques statistiques évoquées lors de nos échanges en octobre dernier et lors d'un débat portant sur les mauvais résultats du concours d'entrée en médecine. Permettez-moi d'aborder le taux de réussite lié au genre fourni par l'ARES pour des examens lors desquels des QCM à points négatifs ont été utilisés. Vous avez pris connaissance de cette étude fouillée, menée par plusieurs experts, et au sujet de laquelle l'un des auteurs s'est encore confié à la presse récemment.

Je suis très heureuse de constater que d'autres groupes s'intéressent à présent à ce dossier, rejoignent ma famille politique et demandent de supprimer les QCM à points négatifs. Les résultats de l'ARES montrent que le taux de réussite chez les hommes est trois fois plus élevé que chez les femmes. Cette information concerne le concours d'entrée en faculté de médecine et en dentisterie. Le taux de réussite

est en effet de 13,33 % chez les hommes et de 5,34 % chez les femmes. Cette différence est multifactorielle, mais s'expliquerait notamment par l'utilisation de QCM à points négatifs.

Vous avez rappelé la différence de plusieurs points dans les taux de sélection en octobre dernier. Pour rappel, la différence est de six points en défaveur des femmes en médecine – 52 % pour les candidates et 58 % pour les candidats – et même de neuf points en dentisterie – 26 % pour les candidats et seulement 17 % pour les candidates. Vous avez évoqué une controverse sur l'impact de ces QCM à points négatifs. Néanmoins, vous avez annoncé demander au jury de l'ARES d'analyser les résultats de cette récente étude des professeurs Braibant, Gerard et Billat de l'UCLouvain. Avez-vous formulé cette demande au jury? S'est-il penché sur la question? Si oui, qu'a-t-il répondu? Sinon, entendez-vous le recontacter à ce sujet?

Le jury est composé de membres de certaines universités qui ont supprimé les QCM à points négatifs de leur panoplie d'épreuves: c'est le cas de l'UCLouvain et de l'Université Saint-Louis-Bruxelles, par exemple. D'autres hautes écoles ou universités ont-elles fait de même? Le règlement du jury relève de votre compétence ministérielle, tant pour sa composition que pour l'organisation des épreuves, et vous avez dit vouloir combattre les inégalités entre les femmes et les hommes. J'espère que vous agirez en conséquence.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Je suis bien consciente que, si les QCM à points négatifs sont compliqués pour tous les étudiants, comme le révèle l'étude de l'UCLouvain, ils induiraient également une discrimination de genre défavorable aux étudiantes. Cette inégalité dans les taux de réussite et de sélection me préoccupe particulièrement. J'ai toujours tenu à contribuer à une politique de promotion de l'égalité des femmes et des hommes dans tous les domaines, mais surtout à lutter contre la sous-représentation des filles dans les filières STIM (science, technologie, ingénierie et mathématiques).

Certains établissements ont déjà décidé de supprimer les QCM à points négatifs. Du reste, ce sujet fait encore débat dans le monde académique, certains opposant une résistance inexplicable à l'évolution des méthodes d'évaluation. Pour faire avancer les discussions, j'ai pris deux initiatives. Premièrement, j'ai demandé à l'ARES d'étudier la problématique sur la base de faits scientifiques, dont les résultats des dernières études publiées à ce sujet, et de formuler des propositions pour le 15 mars 2024 au plus tard. Dès réception de la réponse de l'ARES, je pourrai agir en identifiant les textes qui pourraient ou devraient, le cas échéant, être modifiés. Nous n'aurons sans doute pas le temps de modifier des décrets, mais la modification de certains arrêtés devrait être possible.

Deuxièmement, j'ai sollicité le président du jury du concours d'entrée et d'accès aux études de premier cycle en sciences médicales et en sciences dentaires afin de l'interroger sur la possibilité et la pertinence d'une éventuelle suppression des QCM à points négatifs lors du prochain concours d'entrée et d'accès. J'entends évidemment respecter la souveraineté du jury, prévue à l'article 2, § 2, du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires. Dès que le président du jury m'aura répondu, je lancerai une réflexion approfondie en vue du concours de 2025 et agirai en fonction de celle-ci. Pour 2024, je crains qu'un changement soit contre-productif. D'une part, il serait inopportun de modifier les règles applicables aux étudiants et aux jurys à l'approche de la fin de l'année académique; d'autre part, il serait déraisonnable de jouer les apprentis sorciers à la charnière de deux législatures. Néanmoins, j'aborderai très certainement la question pour 2025.

Quelles que soient les conclusions de l'ARES et du président du jury, il faut, dans les milieux académiques, convaincre et non imposer. Les QCM à points négatifs relèvent de l'autonomie académique, mais je suis convaincue que d'autres méthodes sont possibles. Les plus réfractaires devront rapidement accepter d'évoluer.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je suis heureux d'entendre votre détermination. Par contre, je ne suis pas rassuré par les délais que vous avez évoqués, même si je comprends les difficultés qui s'opposent à une action plus rapide. Toutefois, l'heure n'est plus à la sollicitation d'études ou d'avis complémentaires. La situation est déjà assez claire, comme le confirment plusieurs études. J'aurais donc souhaité une accélération des démarches, car chaque année écoulée prolonge la discrimination à l'encontre de centaines d'étudiants. Par ailleurs, je voudrais rappeler que le Parti socialiste s'est emparé de cette question il y a déjà deux législatures; nous nous passerons donc bien des leçons des uns et des autres.

En réaction à votre entrevue sur BX1, je tiens à vous faire savoir que le groupe PS reste à votre disposition et que nous n'hésiterons pas à déposer une proposition de décret s'il fallait rapidement effectuer des modifications en vue de l'application de nouvelles règles dès la fin de l'année académique en cours. En effet, vous avez appelé de vos vœux l'appui de notre Parlement dans ce dossier; nous sommes prêts à vous soutenir dans un délai raisonnable, mais court, pour éviter tout prolongement des discriminations lors des épreuves académiques.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je me réjouis de constater votre volonté d'avancer dans ce dossier. Je prends bonne note de vos démarches auprès de l'ARES et du président du jury du concours d'entrée. Du reste, je rappelle que la liberté académique n'est pas absolue; certaines modulations sont possibles. Il y a là un travail de concertation et de persuasion à effectuer. En outre, il conviendrait d'imposer une certaine cohérence dans les initiatives développées par les universités et les hautes écoles dans le cadre du Plan «Genre». En

effet, il n'est pas logique qu'un établissement adopte un dispositif pour ensuite l'ignorer lorsqu'il s'agit d'encadrer la nature des questions d'examen. Notre Parlement organisera d'ailleurs, demain, des auditions relatives au Plan «Genre». Avec Les Engagés, je vous encourage à changer la donne et à faire évoluer certaines attitudes manifestement incohérentes.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, il est évidemment positif que vous sollicitiez l'avis de l'ARES, mais il convient aussi de progresser rapidement dans ce dossier. Les QCM à points négatifs ne sont que la partie émergée de l'iceberg. En effet, ces méthodes d'évaluation qui mettent les étudiants en difficulté ne servent qu'à pallier le manque d'encadrement, qui est l'origine réelle du problème. Les professeurs manquent d'assistants pour corriger les copies d'un nombre grandissant d'étudiants; ils résolvent alors le problème comme ils peuvent.

L'adoption de nouvelles réglementations n'est pas la seule solution envisageable. Le nombre d'inscriptions dans l'enseignement supérieur augmente chaque année, ce qui nous aidera peut-être à combler la pénurie de médecins ou de psychologues, par exemple, mais encore faudrait-il que nous débloquions des moyens suffisants pour assurer un enseignement de qualité pour tous. De nombreux jeunes voient leurs rêves brisés, faute de conditions d'apprentissage favorables. En outre, l'étude que j'ai mentionnée prouve que les méthodes employées sont inégalitaires: tous les étudiants subissent un taux d'échec plus élevé lors de telles épreuves, mais les étudiantes sont particulièrement concernées. Or, le but d'un examen est d'évaluer les connaissances et non de provoquer des échecs répétés. Il faut un enseignement qui fasse briller tout le monde, mais cela nécessite évidemment plus de professeurs et de moyens.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, je m'étonne de vous entendre évoquer des résistances persistantes et souhaiterais en savoir plus. En ce qui concerne le concours d'entrée en médecine et en dentisterie, mais aussi les épreuves académiques en général, la méthode contre laquelle nous nous insurgons est bien le QCM à points négatifs. Nous pourrions revenir globalement sur l'évolution des modes d'évaluation, mais c'est ce problème particulier qui nous occupe ici.

Vous avez sollicité l'avis de l'ARES et du président du jury du concours d'entrée; le premier doit vous répondre pour le 15 mars, mais vous n'avez indiqué aucun délai pour le second, ce qui nous place potentiellement, en cas de réponse tardive, dans l'impossibilité d'agir avant la fin de la législature. Pourtant, vous pourriez agir dès à présent, puisque la composition du jury et la nature des questions posées aux candidats étudiants sont toutes deux déterminées par un arrêté du gouvernement. Étant donné votre engagement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, je ne comprends pas votre inaction. Il n'est pas normal que vous laissiez s'organiser une telle discrimination de genre.

3.5 Question de M. Martin Casier, intitulée «Classement des principaux bénéficiaires des fonds européens “Horizon Europe” pour l’année 2023»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, à l’issue de l’année 2023, une réunion scientifique a établi le compte des principaux bénéficiaires du programme «Horizon Europe», plan stratégique européen de recherche et d’innovation 2021-2027 dont le financement s’élève à 95 milliards d’euros. Le podium est logiquement occupé par les plus grandes universités françaises, allemandes et espagnoles. Toutefois, la Belgique tient une excellente cinquième place et, comparativement à 2022, notre pays est celui qui a pu bénéficier de la plus grande augmentation des fonds européens. En d’autres termes, nos institutions d’enseignement supérieur ont fait preuve d’activité et de dynamisme. Je tiens à les saluer.

Néanmoins, après une lecture plus approfondie, j’ai été interpellé, en tant que francophone, par la répartition des fonds. En effet, parmi les vingt universités ayant récolté le plus grand nombre de fonds en 2023, nous retrouvons trois universités belges, toutes de la Communauté flamande. Où se trouvent donc les universités francophones?

Quels sont les fonds européens qui ont été attribués aux institutions francophones en 2023? Ces fonds sont-ils en augmentation? Disposez-vous du pourcentage des fonds reçus en 2023 par Communauté et de la répartition communautaire des années antérieures?

Plus globalement, nous nous interrogeons sur le dynamisme de nos institutions pour aller chercher ces financements européens. Certes, le processus d’obtention de ces derniers peut être fastidieux. Toutefois, quand on voit les montants attribués, ils valent la peine de consentir tous les efforts nécessaires. En effet, l’Université catholique de Louvain (UCLouvain) a obtenu 90 millions d’euros; l’Université de Gand (UGent), 45 millions d’euros; et la *Vrije Universiteit Brussel* (VUB), 30 millions d’euros.

Depuis 2022, la Fédération Wallonie-Bruxelles n’est pas restée les bras ballants. Elle a attribué un budget de 5 millions d’euros aux universités afin qu’elles disposent de subventions pour décrocher ces fonds. D’ailleurs, les cellules «Europe» ont été créées à cet effet. Je ne remets pas en question l’existence de ce budget, mais plutôt son utilité, vu qu’il n’a pas l’air d’aider les établissements universitaires.

Par conséquent, quelle évaluation des cellules «Europe» peut-on effectuer? Fonctionnent-elles? Remplissent-elles leurs fonctions? Nous devons aussi essayer d’analyser les raisons pour lesquelles les universités flamandes réussissent mieux que nous. Une telle évaluation est-elle en cours ou serait-elle possible afin d’éviter d’être le petit poucet de la bande lors de prochains programmes «Horizon Europe»?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les chiffres pour le programme «Horizon Europe» sont publiés au niveau européen. Il faut cependant avoir conscience que le délai est long entre le moment où un chercheur commence une candidature – soit le moment où les cellules «Europe» peuvent intervenir – et celui de la signature du contrat, qui sera repris dans la publication européenne. Par exemple, les résultats des soumissions à l'*European Research Council* (ERC) de l'automne 2022 ne se retrouvent pas encore dans les chiffres de décembre 2023. Dès lors, il n'est pas possible de mesurer de manière concrète l'impact des cellules «Europe» sur la base de ces chiffres-là.

De plus, certains outils européens consistent en des *grants* portables. En d'autres termes, un lauréat de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut prendre avec lui sa *grant* dans une autre institution – en Flandre, ou ailleurs en Europe. Il est donc nécessaire de traiter ces chiffres avec une grande prudence.

Les universités francophones captent près de 20 % des budgets «Horizon Europe» alloués aux universités belges. Si ce pourcentage n'est pas très élevé, il correspond cependant à la proportion de 24 % du financement de la recherche que la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles apportent ensemble en Belgique. Il est un peu tôt pour analyser les causes d'une apparente meilleure performance flamande, mais nous pouvons tout de même la garder à l'œil.

Je suis néanmoins optimiste en ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nos universités ont en effet osé s'essayer, avec succès, à la coordination de projets européens. Elles ont également mieux performé dans le groupe ERC que par le passé. Il semble donc que la dynamique soit véritablement lancée.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, nous avons obtenu de bons résultats lors du dernier appel à projets de l'ERC. Je comprends qu'une évaluation complète soit encore impossible à réaliser. Ne faudrait-il pas approfondir les raisons pour lesquelles la Flandre obtient de meilleurs résultats? Cette mission ne pourrait-elle d'ailleurs pas être confiée à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)?

Soit, comme vous l'indiquez, il s'agit seulement d'un pourcentage de la part totale du financement de la recherche qui traduit les enjeux financiers de notre pays – nous savons que la réponse est de refinancer notre enseignement supérieur et la recherche, combat que nous menons et que nous poursuivrons –, soit il existe d'autres raisons pour lesquelles la Flandre semble plus performante. Pourquoi ne pas examiner si nos voisins et collègues du Nord ont développé de bonnes pratiques dans ce domaine?

3.6 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Chute du nombre d'inscriptions dans les études en soins infirmiers»

3.7 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Baisse du nombre d'inscriptions dans les études en soins infirmiers»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Bénéficiaire de soins de santé efficaces et de qualité est une demande insistante des citoyens. C'est une réalité depuis plusieurs années: il y a un besoin criant de personnel infirmier sur le terrain, où la pénurie se fait sentir. Les applaudissements au balcon durant la période de la Covid-19 semblent déjà loin. Des décisions doivent être prises.

Il existe deux voies de formation menant à deux fonctions différentes pour devenir infirmier. Depuis 2016, les études d'infirmier responsable de soins généraux sont passées de trois à quatre ans à la suite d'une directive européenne. Cet allongement des études avait pour but d'atteindre les socles minimaux de contenu, singulièrement dans la formation pratique. La mesure résulte d'une volonté de valoriser la formation par rapport au contexte européen et de répondre aux exigences du métier, dans une perspective de mobilité internationale.

Or, la formation séduit de moins en moins. Le nombre d'inscriptions est en baisse ces dernières années. L'allongement des études ainsi que la pénibilité des stages et du métier semblent en être la cause. Il faut donc travailler sur l'attractivité et la revalorisation des filières de formation des «métiers du cœur», alors que la pénurie atteint des sommets.

Madame la Ministre, quelle est la situation dans les principaux établissements de l'enseignement supérieur? Quelle est votre analyse? Quels sont les chiffres et les tendances des dernières années? Les taux d'échec et d'abandon ont-ils augmenté depuis la crise sanitaire?

Avez-vous consulté les établissements pour établir une feuille de route pour les étudiants et les stagiaires et renforcer l'attrait des formations? Quelles initiatives sont-elles prises pour assurer l'attractivité et la qualité des formations? Quelle communication avez-vous faite?

Comment motiver les jeunes à entamer de telles études qui débouchent sur un métier difficile? Avez-vous lancé une concertation avec l'administration et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) afin de dégager des pistes de solution? Ne serait-il pas opportun de mieux encadrer les étudiants et d'éviter les abandons précoces, notamment en concertation avec les professeurs de pratique professionnelle?

Enfin, n'est-ce pas le moment de lancer un plan spécifique avec le gouvernement, dont le ministre-président et la ministre de l'Éducation, ainsi qu'avec les autres

niveaux de pouvoir, dont principalement le ministre fédéral de la Santé et les Régions? Nous devons pouvoir compter sur des infirmiers bien formés pour répondre aux besoins de notre population.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – En 2014, 3 325 étudiants étaient inscrits dans les bacheliers d’infirmier responsable de soins généraux; en 2021, ils n’étaient plus que 2 556. Ce sont les chiffres dont je dispose, Madame la Ministre; si vous en avez d’autres, n’hésitez pas à me les communiquer.

Ces chiffres montrent qu’en moins de dix ans, le nombre d’inscrits a diminué de près de 25 % dans une filière qui est essentielle à notre système de soins de santé. Certes, une légère remontée a eu lieu après la pandémie de la Covid-19, mais le taux d’inscription actuel reste bien en deçà de celui de 2014.

Bien que cette baisse n’explique qu’en partie la pénurie, il n’y a aucun doute qu’elle aura des effets néfastes à long terme. Ce phénomène remet en question la formation elle-même, ainsi que son attractivité, et soulève des interrogations quant aux conditions de travail des futurs infirmiers et infirmières.

Le directeur de l’École pratique des hautes études commerciales (EPHEC) Santé de Bruxelles a récemment indiqué que la réputation de la profession était l’une des causes de son manque d’attrait. En effet, selon lui, la profession est mal connue et certains aspects de celle-ci comme la coordination des soins d’un patient et la défense de celui-ci dans le système ne sont pas suffisamment mis en avant.

Certes, les conditions de travail et la revalorisation de la fonction relèvent de l’État fédéral, mais la Fédération Wallonie-Bruxelles a un rôle à jouer dans la qualité des études et dans l’information des futurs étudiants sur la réalité du métier, et ce, afin d’éviter cette vision tronquée et incomplète de la profession.

Madame la Ministre, selon vous, quelles sont les causes qui expliquent la baisse du nombre d’inscriptions dans les études d’infirmier? Dans quelles proportions les chiffres repartent-ils à la hausse ces dernières années?

Avez-vous rencontré des doyens de faculté pour aborder la question? Quelles sont les pistes envisagées, en collaboration avec les établissements, pour répondre à ce phénomène? Des échanges ont-ils lieu avec le ministre fédéral de la Santé dans l’optique d’adopter une approche transversale de la question? Où en sont les discussions relatives au plan visant à renforcer l’attractivité du métier?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur de Lamotte, comme je l’ai déjà expliqué le 17 janvier dernier, en séance plénière, les chiffres communiqués par l’ARES montrent que le nombre d’inscriptions au bachelier en soins infirmiers est en baisse progressive depuis l’année académique 2016-2017, époque à laquelle le bachelier a été réformé et est passé à quatre années d’études.

Monsieur Demeuse, je ne vais pas me livrer à une guerre des chiffres avec vous. Mes informations diffèrent des vôtres et attestent précisément ce que j'ai voulu démontrer: le nombre d'inscriptions reste en baisse et nous sommes pour le moment dans l'incapacité de le faire remonter. Je rappelle que ces chiffres ne tiennent pas compte des inscriptions dans l'enseignement obligatoire ou dans l'enseignement de promotion sociale, qui offrent également des programmes de formation en soins infirmiers.

La baisse du nombre d'inscriptions demeure préoccupante et le phénomène doit absolument être analysé. C'est pourquoi j'ai décidé de rencontrer tous les établissements d'enseignement supérieur qui organisent cette formation pour essayer de comprendre les facteurs qui expliquent cette baisse continue et, surtout, pour réfléchir aux solutions potentielles. Je vais également constituer un groupe d'experts, par le biais de l'ARES et de sa commission paramédicale, afin de travailler sur les mesures qui devraient être envisagées.

La pénurie dans ce métier n'est pas liée à un manque d'offres de formations. Celles-ci existent bel et bien; elles ne sont pas contingentées et ne connaissent pas de limitation d'accès. D'après deux études récentes, depuis la crise sanitaire, on observe une spirale de plus en plus rapide de désertion chez les soignants qui ne trouvent plus de sens aux tâches qui leur sont demandées. Cette pénurie a un impact direct sur les étudiants en soins infirmiers. Lorsqu'il effectue son stage, l'étudiant doit bénéficier d'un accompagnement minimal de la part du personnel soignant en place. Or, de nombreux étudiants se plaignent du fait qu'ils ne reçoivent pas cet accompagnement.

D'autres facteurs expliquent le manque d'attractivité de la filière, tels que la lourdeur de la profession ou l'image de celle-ci rapportée par les médias. Ces éléments freinent l'engagement des jeunes dans cette formation.

Sur ce dernier point, je rappelle que la directive européenne 2013/55/UE modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur («règlement IMI») prévoit une formation de 4 600 heures, dont 2 300 heures de pratique en contact direct avec la personne soignée.

Concernant les conditions des stages, nous avons instauré une convention-cadre qui permettra un meilleur accompagnement des étudiants grâce à des modalités d'encadrement pédagogique renforcées. Je ne suis pas naïve pour autant. Je suis bien consciente aussi que, dans les services où le personnel est déjà débordé par le manque d'effectif, les modalités d'encadrement ne sont pas à la hauteur de ce qui est demandé dans la convention-cadre.

Pour augmenter le nombre d'inscrits dans cette filière, il sera impératif d'analyser tous les facteurs influençant les vocations et la volonté de rester dans le métier.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Il faut distinguer deux problématiques: d’une part, les étudiants doivent entrer dans le métier en étant accompagnés par des professeurs de pratique professionnelle; d’autre part, les jeunes infirmiers doivent rester en poste en bénéficiant d’un encadrement adéquat dans les lieux de soins, que cela soit les hôpitaux, les maisons de repos ou autres. Votre plan visant à renforcer l’attractivité du métier doit porter sur ces deux aspects.

Je note que vous allez constituer un groupe de travail. Il est urgent de trouver des solutions, car il faut éviter qu’un trop grand nombre d’étudiants quittent la filière. La pénibilité des horaires, notamment dans le secteur hospitalier, est telle qu’une partie du personnel s’est tournée vers les centres PMS, les crèches ou d’autres établissements dont les horaires garantissent un bon équilibre entre la vie professionnelle et privée.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, vous confirmez la baisse continue du nombre d’inscrits. Le constat semble implacable. Vous avez raison de rappeler les progrès accomplis. La convention-cadre visant à encadrer les stages est un pas important. Il faut toutefois s’assurer de sa mise en œuvre et évaluer le dispositif pour l’améliorer.

J’attends avec impatience les conclusions du groupe d’expert de l’ARES. Je vous remercie pour cette initiative extrêmement positive. J’espère aussi qu’un dialogue sera établi avec le gouvernement fédéral, car l’attractivité des études est liée à l’attractivité du métier.

3.8 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Transition environnementale et memorandum du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef)»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le climat et les questions environnementales sont des préoccupations majeures pour les citoyens, en particulier les étudiants. La transition vers une société neutre en carbone en 2050, décidée par l’Union européenne, doit se traduire par des investissements dans tous les secteurs tels que l’énergie, l’industrie, la mobilité, l’économie, le bâtiment ou l’agriculture. Faire face avec succès aux multiples enjeux de la transition environnementale implique de nouvelles compétences et nécessite de faire preuve d’innovation.

En Belgique, l’enseignement supérieur forme près de la moitié de la population active et est donc appelé à jouer un rôle de premier ordre dans la formation des acteurs et des innovateurs pour réussir cette transition. Dans son memorandum, le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) porte une attention particulière à la transition environnementale dans les universités, que cela soit pour l’enseignement, la recherche ou le service à la population. Les universités estiment avoir une obligation morale de former et informer les citoyens face à ces enjeux.

Le CRef appelle à la création d'un fonds spécial pour accompagner et accélérer les programmes académiques à la transition, le Fonds Impact Transition (FIT), à l'instar de ce qui a été fait pour le numérique. Cet accompagnement pourra se faire par des subventions et avec l'aide de conseillers pédagogiques. Le CRef estime que ce fonds doit s'élever à 5 millions d'euros par an pour une période de trois à cinq ans afin de lancer l'initiative.

Enfin, le CRef souligne l'importance d'allouer des moyens à la rénovation des bâtiments. Si des mesures ont été prises pour les infrastructures universitaires dans le budget de 2024, il évalue les moyens nécessaires à 55 millions d'euros par an. Cette rénovation permettrait d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, l'encadrement des étudiants et les activités de recherche.

Madame la Ministre, qu'en est-il de l'éducation à la transition climatique dans les établissements de l'enseignement supérieur? Quelles sont les formations proposées dans nos établissements – universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA)? Est-il question de développer et de décroïsonner des filières non scientifiques pour une approche pluridisciplinaire? Avez-vous connaissance d'une récente enquête démontrant que les jeunes sont de plus en plus nombreux à vouloir s'orienter vers la transition?

Avez-vous pris connaissance du mémorandum du CRef sur ce point? Comment concilier le principe de liberté académique avec la nécessité de former les citoyens et les étudiants à ces enjeux majeurs, alors que des avancées ont eu lieu pour le numérique? La création du FIT est-elle à l'ordre du jour? Qu'en est-il pour la recherche? Vous concertez-vous avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)?

Enfin, le CRef préconise un budget de 55 millions d'euros pour la rénovation énergétique des bâtiments. Cette demande est-elle réaliste? Le Parlement a voté les budgets de 2024 et prévoit 15 millions d'euros pour les infrastructures universitaires. La différence entre les deux montants est importante. Pouvez-vous néanmoins suivre la demande du CRef?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la dimension environnementale est intégrée dans les missions de tous nos établissements d'enseignement supérieur. J'ai encore eu l'occasion de le vérifier récemment, lors de mes visites de terrain dans les laboratoires de recherche de différentes universités. Je peux vous assurer que nos établissements n'ont pas attendu le mémorandum du CRef pour avancer sur la transition environnementale. Certains le font déjà depuis plusieurs années.

Certaines recherches touchent à des domaines vraiment intéressants. Comme chaque fois, les mémorandums pleuvent à la veille des élections comme les feuilles

en automne. Ce sont des contributions utiles pour aider à identifier les priorités et à procéder aux arbitrages nécessaires. Nous savons combien cet arbitrage est difficile dans l'enseignement supérieur. Les universités elles-mêmes sont confrontées à ce problème des arbitrages quand leur mode de financement préserve, pour une très large part, leur autonomie de décision dans la mobilisation des moyens qui leur sont alloués pour accomplir leurs missions.

J'ai déjà souligné à plusieurs reprises que l'enseignement supérieur est un acteur essentiel de la transition, non seulement pour son impact environnemental, mais surtout pour la qualité des formations. Ces dernières permettront le déploiement des compétences nécessaires à la transition environnementale et au développement durable. Le principe de liberté académique est le meilleur atout de cette qualité plutôt qu'un obstacle qu'il faudrait concilier avec la formation de ces objectifs.

Je ne répéterai pas ici ce que j'ai déjà répondu à votre question écrite n° 1 211 de juillet dernier, ni les informations déjà répétées sur le financement de plateformes de recherche à transition écologique, ou encore sur ce budget spécial des 15 millions d'euros dégagés au budget de 2024 pour permettre la rénovation, l'acquisition ou la location d'infrastructures universitaires. Je souligne par contre le travail actuel de l'ARES pour une chaire de recherche qui permettrait le financement, pour deux ans, de quatre ou cinq post-doctorats, pour des recherches en éducation au développement durable.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Je vous remercie pour votre réponse, Madame la Ministre. Je vous soutiens dans cette démarche vers la transition environnementale. L'état des lieux actuel est le seul problème. Existe-t-il un tableau de guidance pour avancer? Y a-t-il des lignes directrices pour évaluer cette démarche? Je n'ai pas eu de réponse à ces questions.

3.9 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Transition entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – La transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur intervient à un moment central de la vie des jeunes. Aujourd'hui, beaucoup de jeunes s'inquiètent de cette transition, ce qui explique les taux d'échecs élevés en première année.

Un étudiant qui réussit est un étudiant bien orienté et bien préparé. Les initiatives au niveau de l'enseignement supérieur, comme les cours préparatoires, les formules de préparation aux études, mais aussi les aides à la réussite et à la remédiation ainsi que les facilités pour se réorienter, doivent être mieux connues et largement diffusées.

Malgré les moyens supplémentaires alloués à l'aide à la réussite et les initiatives prises par les établissements pour pallier les lacunes en début de parcours, le taux

de réussite en première année reste faible, à environ 40 % selon les derniers chiffres. En cette fin de session de janvier, les établissements partagent le même constat: les étudiants souffrent de lacunes et sont souvent mal orientés. Il faut donc revoir le modèle de transition entre l'enseignement obligatoire et supérieur, en orientant les étudiants dès la fin de l'enseignement secondaire, dans le cadre de la réforme du post-tronc commun.

En 2023, une étude d'Actiris a encore démontré que les secteurs qui attirent les étudiants sont rarement ceux où il y a le plus de recrutements. D'après cette étude, sur vingt métiers qui font rêver les jeunes, seuls sept sont en pénurie. Certains domaines techniques et utiles attirent de moins en moins. Une étude de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) a, par exemple, relevé la chute des inscriptions dans les études de comptabilité, études qui sont pourtant nécessaires et qui donnent lieu à un fort taux d'emploi.

Madame la Ministre, j'aimerais faire le point avec vous sur ce dossier important. Avez-vous finalement lancé une réflexion, notamment avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)? Quel modèle et quelles initiatives avez-vous soutenus? Je rappelle que l'échec impacte la santé mentale des étudiants et engendre un coût important pour notre société et notre enseignement.

Quelles actions concrètes avez-vous prises? Comptez-vous inclure cette réflexion dans un plan, élaboré en concertation avec la ministre Désir, pour revoir le modèle de transition, grâce à une orientation des étudiants dès la fin de l'enseignement secondaire dans le cadre du post-tronc commun? Diverses options sont envisageables. Avez-vous par exemple réfléchi la création d'un examen d'aptitude ou à l'instauration d'une année propédeutique?

Quelles actions avez-vous entreprises pour travailler sur l'orientation, notamment vers les métiers et filières en pénurie? Vous êtes-vous concertée sur ce point avec l'ARES, mais aussi avec le FOREM et avec Actiris? Avez-vous pris connaissance de l'étude de l'AEQES sur le bachelier en comptabilité?

Enfin, qu'en est-il des réflexions sur le renforcement pédagogique des enseignants de l'enseignement supérieur? Ces derniers sont des intervenants de première ligne dans la réussite de cette transition, notamment en première année de bachelier.

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, il y a quelques semaines à peine, vous m'avez interrogée sur le taux d'échec du bachelier en informatique. À cette occasion, je vous ai donné les éléments de réponse à propos du taux d'échec général en première année et des actions menées. Je vous invite donc à vous y référer, tout comme je vous invite à consulter la réponse donnée le 10 janvier dernier à votre collègue, M. Fontaine, au sujet de l'amélioration de l'orientation de nos élèves et étudiants.

Je vous informe également que la Commission de l'information sur les études de l'ARES organisera le 12 mars prochain un webinaire de présentation des outils utiles pour informer et orienter les élèves de l'enseignement secondaire dans leur transition vers l'enseignement supérieur.

Concernant vos questions et suggestions pour le post-tronc commun, je vous suggère de vous tourner vers la ministre qui en assume la compétence, Mme Désir. Je peux cependant vous répondre qu'aucun examen d'aptitude supplémentaire au certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) n'a été présenté au gouvernement, exception faite, bien entendu, des filières pour lesquelles un examen d'entrée est déjà organisé.

L'instauration d'une année propédeutique, qui constitue *de facto* un allongement des études, n'a pas été envisagée. En cette période, nous constatons effectivement déjà un allongement général de la durée des études depuis l'entrée en vigueur, en 2014, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»).

À mes yeux, il est nécessaire d'attendre que les actions menées durant l'actuelle législature produisent leurs effets avant de penser à d'autres pistes. Je parle bien entendu de la réforme du décret «Paysage» et en particulier des critères de réussite en première année. Cette réforme commencera à produire ses effets dès la rentrée académique prochaine. Je pense également au renforcement d'un montant de 116 millions d'euros des aides à la réussite: celles-ci devraient normalement être davantage ciblées qu'une année propédeutique. Enfin, je vous rappelle que le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants a prévu la création d'un master de spécialisation en formation d'enseignant de 60 crédits. Tous les enseignants des hautes écoles devront à terme être titulaires de ce titre, ce qui montre bien la volonté du législateur de renforcer les compétences pédagogiques de ces formateurs de première ligne.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – L'évolution du secteur de l'enseignement supérieur me tient à cœur. Madame la Ministre, puisque vous allez présider, avec Mme Désir, le Conseil des ministres de l'Union européenne pour les matières «Éducation» et «Sport», je vous invite à être à l'écoute des actions menées dans d'autres pays. Ce Conseil de l'Union européenne sera peut-être aussi une occasion intéressante de suggérer des idées aux uns et aux autres pour avancer dans ce domaine.

3.10 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Réforme des rythmes académiques»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Une initiative majeure concerne la réforme des rythmes académiques qui vise à modifier le calendrier, et ce, tout en modernisant les méthodes pédagogiques, les apprentissages et leurs évaluations.

Cette réforme doit permettre d'optimiser l'organisation des cours tout en encourageant une pédagogie interactive et une meilleure répartition des évaluations. Son objectif est de créer un environnement académique dynamique, adapté aux besoins des étudiants et des enseignants, tout en renforçant la qualité de l'enseignement supérieur et la recherche.

Dès lors, les rythmes académiques doivent être modifiés en concertation avec les établissements, les syndicats et les représentants des étudiants. Néanmoins, le dossier semble coïncider entre votre administration, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), les établissements et les secteurs directement ou indirectement liés, comme les secteurs de la jeunesse, des sports, etc. Un groupe de travail avait d'ailleurs été constitué par l'ARES lorsque Mme Glatigny était encore en fonction. Depuis, il semblerait qu'il y ait peu d'avancées. Ce dossier, très attendu, est renvoyé à la prochaine législature.

La presse a récemment annoncé des avancées pour 2024-2025. Madame la Ministre, où en sont les concertations sur les rythmes académiques? Est-il question de faire davantage synchroniser les calendriers des enseignements supérieur et obligatoire? Je rappelle la position du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) qui préconise la flexibilité. En dehors des universités, certaines hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA) ont-elles modifié leur calendrier pour le synchroniser avec l'enseignement obligatoire? Dans l'affirmative, quels sont les établissements concernés?

Si la question du premier quadrimestre semble réglée, comment faire articuler les périodes d'apprentissage et d'évaluation pour les sessions du deuxième quadrimestre? Qu'en est-il des risques de désynchronisation dans le cadre des codiplomations organisées avec les établissements de la Communauté flamande, notamment avec la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) à Bruxelles? Une concertation a-t-elle eu lieu sur ce point avec votre homologue flamand?

Enfin, dans le respect de la liberté pédagogique, où en sont les réflexions sur les méthodes d'évaluation pour soutenir les différentes approches pédagogiques? Une révision de la logique des blocus, en particulier dans les universités et certaines hautes écoles, est-elle envisagée?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Le 16 janvier, le groupe de travail relatif aux rythmes académiques a repris ses travaux de réflexion. Il s'agit de la première réunion depuis la reprise d'activités du groupe de travail élargi au sein de l'ARES. Monsieur le Député, vous comprendrez qu'il n'y ait pas de nouveautés.

Concernant les hautes écoles et les ESA, qui sont tenues par des arrêtés fixant le régime des congés des membres du personnel, le gouvernement a adopté un arrêté

le 13 juillet 2023 qui est entré en vigueur au début de l'année académique 2023-2024. Je vous invite à lire la réponse que Mme Glatigny a fournie aux questions orales que Mme Vandorpe et M. Beugnies lui ont adressées le 6 juin 2023.

Les universités, étant quant à elles pleinement autonomes dans la répartition des périodes de suspension d'activités d'apprentissage, ont décidé – uniquement pour l'année académique 2024-2025 – d'aligner quatre semaines de suspension d'activités avec l'enseignement obligatoire: une semaine durant le congé d'automne, deux semaines durant le congé d'hiver et une semaine durant le congé de printemps. Il s'agit, tant pour les universités que pour les hautes écoles et les ESA, d'adaptations temporaires dans l'attente d'une réforme structurelle éventuelle des rythmes académiques.

Concernant l'organisation des codiplomations, tant avec la Flandre qu'avec d'autres pays, j'admets que la situation présente des difficultés. Les universités jonglent cependant déjà depuis longtemps avec différents rythmes académiques dans le cadre des codiplomations et je constate que le résultat n'est pas si mauvais.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Je resterai attentif à l'évolution de ce dossier.

3.11 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Examens de l'enseignement supérieur perturbés par la neige et les intempéries»

3.12 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Accès aux examens en cas d'intempéries»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, en raison d'importantes chutes de neige le 17 janvier dernier, de nombreux étudiants n'ont pas pu se rendre à leurs examens. Inquiets, ils avaient demandé des alternatives, voire des reports d'examens en cas d'impossibilité de se rendre aux épreuves. Face à ce constat, vous avez publié une circulaire demandant à tous les établissements de prendre les mesures qu'ils estiment utiles afin de permettre aux étudiants de présenter leurs examens dans des conditions raisonnables.

Toutefois, parmi les étudiants, l'inquiétude reste présente. En effet, tous les établissements n'ont pas interprété cette circulaire de la même manière. À Liège par exemple, plusieurs hautes écoles et l'Université de Liège (ULiège) ont décidé de reporter les examens prévus les 17 et 18 janvier. Mais tous ne l'ont pas fait; un établissement aurait estimé que le caractère imprévisible de la météo ne pouvait être soutenu pour justifier un report, les intempéries ayant été annoncées depuis des jours. Ce qui importe dans ce dossier, c'est avant tout la prévisibilité des décisions et la cohérence de la communication. La presse a relayé ces inquiétudes,

exprimées notamment par la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF). Selon la FEF, certaines facultés n'ont pas été à l'écoute des demandes des étudiants.

Pouvez-vous faire le point sur ce dossier? Quel suivi avez-vous assuré après la publication de la circulaire, notamment avec les établissements et l'administration? Avez-vous eu connaissance d'institutions en région liégeoise qui ont fait le choix d'autoriser le report des examens? Comment cela se traduit-il dans les faits? Pouvez-vous rassurer les étudiants et les établissements? Enfin, avez-vous assuré une concertation avec les étudiants et la FEF à ce sujet? Comment comptez-vous rassurer les étudiants, notamment lorsque les établissements ont estimé que le report des examens n'était pas justifié? N'y a-t-il pas un risque de voir les recours se multiplier?

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Ces dernières semaines, les conditions météorologiques ont notamment mis les transports en commun à l'arrêt dans toute la Wallonie. Cela a fortement perturbé le déplacement des étudiants, alors qu'ils étaient encore en pleine session d'examens.

Madame la Ministre, dans le prolongement de nos échanges en séance plénière, je souhaiterais faire le bilan de cet épisode et voir si des améliorations dans la gestion des situations extrêmement difficiles de ce type sont possibles. En effet, le mercredi 17 janvier, vous avez envoyé une circulaire aux établissements leur demandant de prendre toutes les mesures qu'ils estimeraient utiles afin de permettre aux étudiants de présenter leurs examens dans des conditions d'organisation raisonnables. Cette première étape a été saluée. Cependant, la FEF a demandé d'autres solutions, comme un report des examens pour les étudiants qui ne pourraient pas être présents en raison des embarras de circulation causés par les chutes de neige.

Les embarras de circulation, en train, en bus ou en voiture, ont été sérieux, non seulement le mercredi, mais également et surtout le jeudi et le vendredi. Les étudiants ont eu des difficultés à se rendre à leurs examens: durant cette période, nombre d'entre eux rentrent dans leur famille et se sont donc retrouvés parfois assez loin de leur campus. Or, en raison de la disparité des mesures prises par les établissements, mais aussi de la non-communication de certains établissements, les étudiants ont été confrontés à une situation assez floue. Des questions se posent sur la communication, à la fois envers les établissements, mais aussi envers les étudiants. Certains ont fait part de leur désarroi, ne sachant pas s'ils devaient tenter à tout prix de passer leurs examens et ne connaissant pas les conséquences de leur absence aux épreuves.

Avez-vous des retours des établissements sur les mesures qu'ils ont prises à la suite de votre circulaire? Qu'est-il prévu pour les étudiants qui n'ont pas pu se rendre à leurs examens? Les épreuves sont-elles renvoyées en juin ou en août, ou

bien les étudiants ont-ils la possibilité de repasser leur examen durant cette session? Travaillez-vous sur des mesures visant à améliorer les choses si une telle situation devait se reproduire? Prévoyez-vous des consultations avec les acteurs de l'enseignement supérieur et les étudiants? Comment garantir qu'une communication plus uniforme soit adressée aux étudiants suffisamment à l'avance?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, dans le prolongement de ma réponse aux questions d'actualité posées en séance plénière le 17 janvier dernier, il me revient que les établissements d'enseignement supérieur ont pris les mesures qu'ils jugeaient utiles, selon la situation concrète de la localité dans laquelle ils se situent. Il n'y a donc pas d'action générale, puisque les établissements ont réagi en fonction de leur propre situation. Certains ont d'ailleurs anticipé. Monsieur de Lamotte, vous avez cité l'ULiège, car elle a pris sa décision avant la communication de la circulaire.

Dans le strict respect de leur autonomie, les établissements d'enseignement supérieur peuvent prendre toutes les mesures qu'ils estiment nécessaires et adéquates. Pour ce qui est des étudiants qui n'auraient pas pu se présenter à un examen à cause des intempéries, je fais confiance aux institutions pour opter pour les solutions que vous avez citées, Monsieur Demeuse, en fonction de leur situation.

Les instances statueront, sur la base des éléments objectifs, sur les éventuels recours, dans le respect des procédures en vigueur. Il est hasardeux de supputer une hausse des recours. C'est omettre le fait que de nombreux établissements ont pris des mesures adaptées aux besoins des étudiants face à la situation de leur localité.

Enfin, j'aimerais vous signaler que la FEF m'a écrit dès le 17 janvier 2024 pour saluer les initiatives qu'a prises mon cabinet pour faire face aux difficultés rencontrées par les étudiants lors des intempéries. Nous aurons probablement encore l'occasion d'aborder le sujet.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Dans une situation comme celle-ci, c'est la prévisibilité, la cohérence et l'empathie qui sont importantes. Je soulignerai l'intérêt et la réaction des pouvoirs organisateurs. Des efforts supplémentaires restent à faire pour parvenir à une bonne compréhension des uns et des autres.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je ne doute évidemment pas que les établissements d'enseignement supérieur ont tenté de faire au mieux. Il n'empêche que cette situation a généré du stress et une série de difficultés pour les étudiants. J'espère que nous pourrons régler tous les problèmes qui en ont découlé, si possible, dans l'intérêt des étudiants. Nous devons réfléchir pour faire en sorte d'avoir systématiquement la communication la plus uniforme possible et avant ces événements, en gardant en tête le fait que les étudiants peuvent venir

de partout en Belgique, peu importe où se trouve l'établissement. Il serait intéressant de réfléchir à un système qui pourrait déclencher automatiquement des mesures en fonction des prévisions météorologiques ou de la disponibilité des transports en commun. C'est une réflexion à avoir pour éviter que ce type de situation se reproduise et pour avoir une meilleure prévisibilité.

3.13 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Accès aux supports de cours»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – À l'entame du nouveau quadrimestre, j'aimerais revenir sur les supports de cours, leur coût et l'accès à ceux-ci pour les étudiants. Ces supports représentent une dépense importante dans le cursus des étudiants, avec une grande disparité de coûts entre les filières.

À ce sujet, la résolution interparlementaire du 30 juin 2021 visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants recommande d'assurer la gratuité des supports de cours à un public plus large que les seuls étudiants boursiers, en commençant par les étudiants de condition modeste et par certains publics fragilisés comme les étudiants étrangers. La résolution insiste en outre sur la nécessité de garantir le respect des obligations prévues pour l'accessibilité à ces supports de cours et d'instaurer une procédure simple de signalement en cas de non-respect de ces obligations.

En pratique, les obligations de mise à disposition gratuite en ligne pour tous les étudiants et d'impression gratuite pour les boursiers ne sont pas toujours respectées, notamment en raison de l'absence de définition correcte de la notion de supports de cours. Inévitablement, les étudiants se retrouvent souvent démunis face à cette situation. C'est la raison pour laquelle il est essentiel de modifier la définition d'un support de cours pour y intégrer, entre autres, le matériel informatique et l'accès à internet. L'objectif est que ces supports ne pèsent pas de manière démesurée sur les budgets des étudiants.

Depuis le début de la présente année académique, un guide réalisé par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a été diffusé aux établissements. C'est un premier pas dans la bonne direction, même s'il n'est malheureusement pas contraignant. Nous avons évoqué, à l'occasion du lancement de ce guide, l'importance de l'évaluation de son utilisation.

Madame la Ministre, après le premier quadrimestre, quelles sont vos informations quant à l'utilisation de ce guide? Quelles difficultés sont-elles rencontrées par les établissements? Quelles modifications du guide sont-elles prévues? Au-delà d'être un recueil de bonnes pratiques, ce guide a-t-il vocation à devenir contraignant? Comment garantir que les supports de cours deviennent gratuits pour tous et pas seulement pour les étudiants boursiers, sachant qu'il s'agissait là d'un des engagements de la résolution interparlementaire?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, votre question me donne l'occasion d'insister à nouveau sur l'ampleur des ressources que nous mobilisons afin que le coût des études n'empêche personne d'accéder à l'enseignement supérieur. Ces ressources représentent un investissement très significatif qui concerne les allocations d'études, les subsides sociaux destinés aux établissements, les compensations pour frais d'inscription réduits ou encore les compensations pour l'extension du gel du minerval.

Pour ce qui est des supports de cours, l'article 78 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») définit un certain nombre d'obligations très strictes qui s'imposent aux établissements. Parmi celles-ci, les supports de cours doivent être mis à la disposition des étudiants au plus tard six semaines avant l'évaluation de l'activité d'apprentissage concernée. De plus, une version imprimée de ces supports doit être donnée gratuitement à tout étudiant qui bénéficie d'une allocation d'études et qui en fait la demande. Par ailleurs, tout étudiant, en ce compris les non-boursiers, peut adresser une demande d'aide au service social de son établissement, que ce soit à propos de supports de cours ou de tout autre matériel nécessaire à sa bonne participation aux activités d'enseignement.

Le nouveau guide pratique, qui a été diffusé en début d'année, sera évalué en fin d'année académique. Monsieur Demeuse, je ne suis pas sans savoir que, dès que le gouvernement met quelque chose en place, les membres du Parlement veulent une évaluation de la mesure. Or, il est nécessaire de laisser du temps s'écouler pour que cette évaluation ait un sens et soit pertinente.

Ce nouveau guide pratique n'a pas pour vocation de devenir contraignant – c'est un guide, non une norme –, mais vise à rappeler et à expliciter les obligations contenues dans les textes juridiques. Le cas échéant, en fonction des informations tirées de sa future évaluation, je pourrai si nécessaire adopter d'autres normes plus contraignantes.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, l'intérêt de ma question était de connaître les premiers éléments qui vous reviennent du terrain à la suite de la mise en œuvre du guide. Je ne demande pas une évaluation complète qui nécessiterait effectivement plus de temps. Manifestement, vous ne disposez pas encore de ces premiers éléments. Ce guide est cependant une première étape.

Par rapport à la définition de ce qu'est un support de cours, l'absence de caractère contraignant a aussi pour conséquence que les établissements disposeront d'une marge de manœuvre. Dès lors, il faudra être très attentif à la manière dont la mesure sera mise en œuvre sur le terrain. Aujourd'hui, c'est pourtant là que le bât blesse, puisque certains livres ou certains codes – pour les études de droit – qui sont imposés. Les coûts de ces ouvrages s'additionnent les uns aux autres, ce

qui fait grimper la facture dès le début de l'année à plusieurs dizaines voire plusieurs centaines d'euros. Relevons également les difficultés que les étudiants rencontrent lorsqu'ils veulent introduire un recours. Ils ne savent par exemple pas à qui ils doivent s'adresser pour faire respecter toutes ces obligations.

Dès lors, il faut procéder à une évaluation et prendre des mesures rapidement afin de garantir que l'ensemble des obligations sont respectées.

3.14 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Formations et stages en médecine en zone rurale»

3.15 Question de M. Jori Dupont, intitulée «Médecins généralistes en voie de disparition»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – La santé revêt une importance cruciale dans les zones rurales. Selon l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), plus de la moitié des communes wallonnes font face à une pénurie de médecins. D'après une récente étude, il manque 178 médecins généralistes dans la province de Luxembourg, où 16 communes connaissent une pénurie grave. Le problème est identique pour la médecine spécialisée. Sur le terrain, la situation est très alarmante: les maisons médicales doivent refuser des patients et leur liste d'attente est parfois extrêmement longue.

Le défi politique reste inchangé: l'attractivité des filières, le renouvellement des médecins et l'encadrement des stages sont des éléments centraux pour satisfaire les besoins du terrain. La Faculté de médecine de l'Université de Namur (UNamur) a inauguré un observatoire universitaire en médecine rurale. Son objectif est de comprendre la pénurie et d'identifier les solutions pour favoriser l'installation de stagiaires et de futurs médecins dans les provinces de Namur et de Luxembourg en particulier.

Un des problèmes est que les étudiants en zone rurale éprouvent des difficultés à se loger durant leurs stages. Dès lors, beaucoup d'entre eux renoncent à faire un stage loin des grandes villes et de leur université. Les solutions proposées, comme l'action «J'adopte un étudiant (le temps d'un stage en médecine)», ne résolvent pas le problème du manque d'attractivité pour ces filières. En effet, le logement n'est pas le seul facteur; il faut encore trouver des maîtres de stages et inciter les stagiaires à venir dans les zones rurales.

La pénurie en zone rurale est particulièrement criante, alors que les sous-quotas de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont normalement déterminés sur la base des besoins locaux. La situation n'est pas meilleure dans la filière de la dentisterie. La Société de médecine dentaire a de nouveau souligné le problème de la répartition des dentistes.

Madame la Ministre, disposez-vous des chiffres concernant les stages effectués dans les différentes provinces? Quelles mesures pouvez-vous prendre à court terme, en concertation avec l'État fédéral et les Régions, pour inciter à la création de places de stage en zone rurale et promouvoir ces stages auprès des étudiants en médecine et en dentisterie? Seuls 6 % des maîtres de stage se trouvent en province de Luxembourg. Quelles en sont les causes d'après vous?

Réfléchissez-vous, avec les universités, à l'offre de stages dans notre Fédération, mais aussi à la densité et à l'attractivité des stages en zone rurale? Avez-vous connaissance de la création de l'observatoire en médecine rurale de l'UNamur? Soutenez-vous cette initiative? Connaissez-vous le travail de l'observatoire et ses premiers constats pour les provinces de Luxembourg et de Namur? Avez-vous noué un partenariat avec l'observatoire? Ses missions sont-elles partagées par votre administration?

Avez-vous des statistiques sur le nombre de candidats au concours de médecine provenant de zones rurales qui sont en déficit de médecins généralistes? Une publicité est-elle réalisée dans ces zones en déficit? Réfléchissez-vous, avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), à une participation à l'événement «Les études en médecine, pourquoi pas moi?»?

M. Jori Dupont (PTB). – Au total, 52 communes francophones connaissent une pénurie de médecins. Ce chiffre préoccupant cache une réalité encore plus alarmante, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le cadastre se base sur les numéros INAMI (Institut national d'assurance maladie-invalidité) des médecins. Or, certains d'entre eux gardent ce numéro, alors qu'ils ne travaillent plus. Ensuite, un médecin généraliste sur trois est âgé de plus de 65 ans et un sur deux est âgé de plus de 55 ans, ce qui implique que le nombre total de médecins actifs chutera dans les années à venir. C'est particulièrement le cas dans ma région, le Hainaut occidental: dans sept communes – Brunehaut, Comines-Warneton, Estaimpuis, Frasnes-les-Anvaing, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus et Rumes –, il manque 18 équivalents temps plein (ETP) pour atteindre la norme minimale de 90 médecins par 100 000 habitants.

Il faut donc augmenter le nombre de médecins. C'est la santé des citoyens qui est en jeu. Or, malgré les faits, les décisions politiques sont inadéquates, puisque l'accès aux études et à la profession est limité.

Madame la Ministre, pourquoi votre gouvernement refuse-t-il de mettre fin à la sélection à l'entrée des études de médecine? Pourquoi votre gouvernement ne plaide-t-il pas pour l'abolition des quotas? Que fait votre gouvernement pour lutter contre la pénurie de médecins?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de

justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur Dupont, permettez-moi de corriger une erreur. La démographie des médecins n'est plus établie sur la base des titulaires d'un numéro INAMI, mais sur l'activité réelle des praticiens extraite des statistiques de l'INAMI. D'ailleurs, la démographie médicale établie par Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) est exprimée en ETP, terme que vous avez vous-même employé. Le calcul tient compte non seulement des praticiens ayant arrêté leur activité, mais aussi de ceux qui pratiquent à temps partiel.

Ensuite, la pénurie de médecins généralistes ne frappe pas tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles de la même façon. Ce problème concerne plutôt certaines zones et localités, notamment dans la province de Luxembourg, dans l'arrondissement de Verviers ou dans certaines communes bruxelloises.

La compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles porte essentiellement sur les médecins généralistes et non sur les quotas fédéraux. De même, elle ne couvre ni la désignation des maîtres de stage ni les incitants à l'installation locale. Je vous suggère, Madame la Députée, Monsieur le Député, d'interroger la ministre wallonne de la Santé.

Cela étant, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas pour autant inactif. Tout d'abord, nous avons durement obtenu l'augmentation significative des quotas, soit de 505 à 929. Ensuite, depuis plusieurs années, plus de 43 % des diplômés se dirigent vers la médecine générale. Nos prévisions permettent d'affirmer que plus de 4 300 médecins généralistes auront été formés en Fédération Wallonie-Bruxelles entre 2023 et 2033. En retirant les 2 135 médecins généralistes âgés de 61 ans ou plus en 2019, il résultera un solde positif de plus de 2 000 médecins et donc une augmentation potentielle de la force de travail.

Il n'en reste pas moins que toutes les initiatives des pouvoirs locaux sont les bienvenues, à l'instar des démarches de certaines communes de la province de Luxembourg visant à inciter les jeunes diplômés à s'installer dans les zones rurales.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Tous les gouvernements du pays doivent mener une réflexion globale pour relever ce défi. Il faut éviter de se renvoyer la balle et plutôt travailler main dans la main. Il est vrai que les conditions de stage dépendent du pouvoir fédéral, mais il faut collaborer avec les universités pour inciter les étudiants à aller prestre dans des zones rurales. Certes, la ruralité implique de nombreux défis, mais il est possible d'exercer un très beau métier dans ces régions, que ce soit en tant que généraliste ou en tant que spécialiste.

M. Jori Dupont (PTB). – Je vous remercie pour la précision, Madame la Ministre. Les propos que j'ai cités proviennent d'un article de presse. Je suppose que leur auteur se basait sur des données collectées avant qu'il soit décidé de ne plus se baser sur les numéros INAMI.

La pénurie de médecins est néanmoins bien réelle dans certaines régions et la situation s'aggravera dans les années à venir. Il faut agir pour éviter d'aller droit dans le mur. La santé n'a pas de prix. Il faut, d'une part, supprimer la sélection à l'entrée des études et, d'autre part, mettre fin aux quotas. La Flandre n'est pas épargnée non plus. Il doit donc être possible d'agir au niveau fédéral.

3.16 Question de Mme Alice Bernard, intitulée «Pétition de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) sur le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»)»

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, il y a deux semaines, je vous ai posé une question d'actualité relative à la pétition lancée par la Fédération des étudiants francophones (FEF) contre la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»).

Comme je vous ai alors expliqué, aujourd'hui en Belgique, un étudiant sur deux travaille pendant ses études et, parmi ces jobistes, trois sur quatre le font pour financer leurs études. Un grand nombre d'étudiants doivent donc louper des heures de cours ou encore travailler pendant leurs examens. Comment peuvent-ils réussir leurs études dans ces conditions, surtout que votre réforme du décret «Paysage» impose de réussir sa première année en deux ans?

À l'heure où je vous parle, 40 000 étudiants ont signé la pétition; c'est plus d'un étudiant sur six! En réponse à ma question, vous n'avez pas eu un seul mot à leur égard: pas un seul mot pour ces 40 000 étudiants inquiets et en colère contre cette réforme injuste. À ces inquiétudes, vous avez simplement indiqué que la réforme sera évaluée sur le terrain. Vous avez ajouté qu'elle a été adoptée par le Parlement. En réalité, le PTB ne l'a pas soutenue. Elle a été portée par votre gouvernement. Vous êtes la ministre de l'Enseignement supérieur et c'est vous que les étudiants interpellent.

Je vous repose donc plusieurs questions puisque vous n'y avez pas clairement répondu il y a deux semaines. Prenez-vous la mesure de ces 40 000 signatures? Que répondez-vous aux inquiétudes de ces 40 000 étudiants qui rejettent clairement la réforme du décret «Paysage»?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, comme je vous l'ai indiqué en réponse à votre question d'actualité du 17 janvier dernier, j'ai pris connaissance de la pétition de la FEF et une rencontre avec ses représentants est prévue cette semaine encore afin d'aborder la méthodologie et les résultats de leur enquête sur les priorités des étudiants, en ce compris le coût des études, le décret «Paysage» et la pétition.

Je vous renvoie donc à ma réponse donnée lors de la séance plénière. Vous m'interrogez pour connaître mes sentiments, mais ils ne font pas partie de ma fonction ministérielle.

Mme Alice Bernard (PTB). – Madame la Ministre, je ne vous interroge pas sur vos sentiments, mais plutôt sur la réponse que vous apportez aux inquiétudes des étudiants. Pourtant, je n'ai reçu aucune réponse complémentaire à celle que vous m'avez donnée voici deux semaines. C'est dommage. Vous allez rencontrer la FEF très bientôt. C'est déjà une avancée dans le dossier.

Le financement par étudiant a baissé; c'est un fait. Les étudiants sont de plus en plus nombreux à devoir travailler pour payer leurs études. Vous faites le choix de rendre les conditions de réussite encore plus compliquées et vous privilégiez un enseignement sélectif qui ne permet pas aux jeunes de réussir comme cela devrait être le cas. Nous n'acceptons pas cette vision de l'enseignement.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.
– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h30 et reprise à 15h30.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

3.17 Question de M. Jori Dupont, intitulée «Examens dans le froid à l'Université libre de Bruxelles (ULB)»

3.18 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Conditions de passage d'examens dans un local insuffisamment chauffé»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Jori Dupont (PTB). – Depuis plusieurs semaines, la session d'examens bat son plein. C'est une période synonyme de stress et d'inquiétudes pour les étudiants. C'est dans ce contexte que des centaines d'étudiants de l'Université libre de Bruxelles (ULB) ont dû passer leurs examens au Palais 11, dans le froid. Les images montrant des étudiants aux mains rougies par le froid, portant écharpes et doudounes ont été massivement diffusées sur les réseaux sociaux. Les jeunes sont même venus tester la température dans ladite salle: elle y avoisinait les 12 degrés... Pourtant, d'après l'arrêté royal du 18 novembre 1957 portant les conditions d'hygiène et de salubrité exigées des établissements d'enseignement moyen, technique et normal subventionnés, «les locaux scolaires doivent être munis d'un système de chauffage permettant de maintenir dans les classes une température de 18° C.»

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de la situation de ces étudiants de l'ULB? Comment se fait-il que l'ULB doive recourir à la location de bâtiments extérieurs tels que le Palais 11 pour faire passer des examens? Quelles pistes de solutions sont-elles envisagées par votre gouvernement pour faire face au manque

d'infrastructures destinées à l'accueil des étudiants? Avez-vous des contacts avec les autorités des différents établissements d'enseignement supérieur concernant, d'une part, les investissements qui devraient être réalisés dans les infrastructures et, d'autre part, les budgets nécessaires à cet effet?

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – La presse s'est fait l'écho du désarroi de certains étudiants de l'ULB qui, dans le cadre de leur session d'examens, ont dû passer une épreuve dans des conditions surprenantes. Les jeunes ont ainsi expliqué sur les réseaux sociaux que la température dans la salle du Palais 11 dans laquelle ils ont été amenés à passer leur examen ne dépassait pas les 12 degrés. Ainsi, ils n'ont pas eu d'autre choix que de remettre leurs gants ou de garder leur veste durant l'épreuve. Pour faire face à cette situation aussi hallucinante qu'inacceptable, des délégués ont distribué des chaufferettes. Pour rappel, ce jour-là, la température extérieure est passée sous la barre des -5 degrés. Le Palais 11 est un très grand bâtiment qui ne peut être chauffé aussi bien qu'un auditoire classique. Chaque étudiant a pourtant le droit à des conditions de confort optimales pour passer ses examens. D'aucuns avancent que cette situation est le fruit du manque de financement de l'enseignement supérieur. Quoi qu'il en soit, il est légitime de se demander pourquoi, en connaissance de cause, l'ULB utilise le Palais 11 pour organiser des sessions d'examens.

Madame la Ministre, avez-vous été informée de cette situation? Vous êtes-vous entretenue avec les autorités de l'ULB à ce sujet? Pourquoi ont-elles eu recours au Palais 11 alors que le lieu était si peu chauffé? Quelle est la température minimale requise pour la tenue d'une épreuve de ce type? Le Palais 11 sera-t-il encore utilisé dans le cadre d'épreuves en hiver? Quelles pistes sont-elles envisagées si une telle situation devait se reproduire? Quelles mesures sont-elles prévues par les autorités de l'ULB pour éviter ces désagréments à l'avenir?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Messieurs les Députés, j'ai évidemment accordé une attention particulière à cette situation et j'ai eu vent des informations qui ont circulé sur les réseaux sociaux.

Selon les informations que j'ai reçues de l'ULB, le contrat passé avec le Heysel garantissait une température de 21 degrés. Celle-ci avait été prévue en raison de l'ampleur du volume à chauffer et tenait compte de l'immobilité imposée aux étudiants pendant leurs examens. Dès le lundi 8 janvier, lorsque les responsables de l'université ont eu vent des prévisions météorologiques, ils ont contacté directement les gestionnaires du Heysel pour demander une augmentation du chauffage. À la suite de cette demande, la température dans la salle a augmenté durant l'après-midi, comme en témoignent d'ailleurs les commentaires positifs des étudiants ayant passé leurs examens à ce moment-là.

Il ne faut pas déduire de ces événements particuliers un manque général d'infrastructures. L'option du Palais 11 a été choisie par l'ULB pour désengorger ses campus de quelques examens qui rassemblent leurs plus grandes cohortes, constituées de plusieurs centaines d'étudiants. Cette formule a également permis aux autorités de proposer un horaire plus adapté. En effet, un examen nécessite souvent l'occupation de plusieurs amphithéâtres au même moment. Or, construire des salles d'examen de l'ampleur du Palais 11 du Heysel pour une durée de deux semaines d'examens par an maximum ne serait pas raisonnable. Pour l'avenir, il appartient à l'ULB de décider si elle souhaite renouveler l'expérience avec le contractant ou chercher d'autres options.

Quant à la question plus large des infrastructures, il convient d'identifier précisément les besoins spécifiques de chaque établissement. Autrement dit, je ne pense pas qu'un Palais 11 soit nécessaire pour chaque université. Quant aux moyens financiers, un budget spécial de 15 millions d'euros a été dégagé lors du conclave budgétaire du mois d'octobre 2023 pour permettre la rénovation, l'acquisition ou la location d'infrastructures universitaires. En outre, dans le cadre du refinancement de l'enseignement supérieur, le gouvernement a dédié des moyens significatifs au soutien des infrastructures universitaires. Dans ce cadre, libre aux institutions de choisir quels investissements réaliser. Enfin, j'évoquerai aussi les subventions exceptionnelles allouées en 2022-2023, lors de la crise énergétique, ainsi que le soutien apporté dans le cadre du Plan de relance européen.

M. Jori Dupont (PTB). – On peut polémiquer sur les températures. Toujours est-il que la température à l'intérieur du Palais 11 était de 12 degrés et c'est inacceptable. Madame la Ministre, vous dites que la température a certes augmenté dans l'après-midi, mais ce problème a eu lieu plusieurs jours d'affilée. Compte tenu du fait que les locaux sont pleins à craquer dans l'enseignement supérieur, on se retrouve dans l'obligation de louer des salles extérieures non isolées et froides. Cet état de fait est inquiétant. Vous dites qu'il n'est pas raisonnable de construire des infrastructures pour quelques jours par an. Nous pensons le contraire: les étudiants doivent être correctement accueillis et passer leurs examens dans de bonnes conditions. Ce dossier est un exemple triste – mais parlant – du sous-financement de l'éducation.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, vos réponses précisent une série de points. Manifestement, la température atteinte dans le Palais 11 n'était pas de 21 degrés, en tout cas le premier jour. Même si la situation s'est améliorée par la suite, il a continué à faire froid dans ces locaux. Au-delà de la polémique, il faut veiller à ce que cela ne se reproduise pas et que tous les étudiants passent leurs examens dans des conditions acceptables. J'espère que l'ULB prendra les mesures nécessaires pour ce faire. Je fais confiance à tous les établissements pour améliorer les choses et je ne doute pas que vous y veillerez également.

3.19 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Traitement et sanctions du harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, combien de cas de harcèlement sexuel faudra-t-il encore avant de voir un cadre légal spécifique instauré au sein des établissements d'enseignement supérieur? Cette question paraît triviale et, pourtant, elle a tout son sens. M. Demeuse vous a encore interrogée le 19 décembre dernier à ce sujet, mais nous sommes systématiquement renvoyés à des normes insuffisantes ou la question est contournée, en faisant mention des réglementations qui s'appliquent au bien-être au travail, et donc pas spécifiquement aux étudiants ou étudiantes.

Pour illustrer mon propos, je reprendrai des faits qui se sont produits dernièrement à l'Université libre de Bruxelles (ULB): une plainte pour harcèlement sexuel déposée par une étudiante a été traitée par un conseil académique extraordinaire; ce conseil était composé – c'est important pour la suite – de huit doyens, de deux professeurs, de quatre étudiants, d'un membre du personnel technique et administratif et d'un membre du corps scientifique. La rectrice elle-même, Annie Schaus, a demandé lors de ces réunions la démission disciplinaire du professeur, c'est-à-dire la sanction prévue pour le personnel académique employé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Néanmoins, le conseil académique l'a refusée à dix voix contre – celles des professeurs et des doyens – et six voix pour – celles des représentants des étudiants ainsi que du personnel administratif et scientifique. Force est donc de constater un clair rapport de pouvoir entre les professeurs et les doyens, d'une part, et le reste du conseil, d'autre part. Il n'est pas étonnant que la décision ait été très mal reçue non seulement par la victime, mais évidemment par les étudiants et étudiantes ayant participé à ces réunions.

Cette situation est particulière, car il ne s'agit pas directement d'un professeur employé par l'ULB, mais par l'Institut supérieur de traducteurs et interprètes (ISTI), une haute école liée à l'ULB; il est donc employé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si le professeur avait fait partie du personnel de l'ULB, il aurait été question d'une commission disciplinaire, principalement composée de juristes, qui aurait statué sur la sanction appropriée. Il n'y aurait pas eu un conseil académique, comme c'est le cas en l'espèce. Ce professeur continue de donner cours à des étudiantes à qui il pourra à nouveau faire des remarques sur leurs tenues ou à nouveau demander leur numéro privé pour leur envoyer des messages durant la nuit.

Cette affaire s'ajoute à une série d'autres du même acabit et, outre ce cas particulier, elle vient surtout illustrer la nécessité absolue d'avancer sur un cadre clair, applicable à tous les établissements d'enseignement supérieur, peu importe le statut du professeur. C'est aussi la question d'une interdiction plus claire de certains

comportements des enseignants envers les étudiants et étudiantes qui est en jeu, comme le recommande d'ailleurs Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, dans son avis n° 269 de 2021. Dans cet avis, Unia souligne: «Actuellement, les faits de harcèlement et de violence, qu'ils soient discriminatoires ou non, dans les circonstances de l'enseignement ne font l'objet d'aucune procédure spécifique à l'enseignement supérieur, et les établissements n'ont aucune obligation de mettre en place une telle procédure. Aucun recours à un service, qu'il soit interne ou externe à l'établissement, d'accompagnement et/ou de conseil n'est explicitement prévu par la législation».

Pour rappel, il s'agit précisément là de la demande de notre Parlement, par la résolution du 13 octobre 2021 visant à prévenir et à lutter contre le harcèlement des étudiantes et des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'en rappelle certains termes: «Adopter un cadre spécifique applicable à l'ensemble de l'enseignement supérieur concernant la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel, notamment en vue d'intégrer ces questions dans le règlement des études et des examens.»

Certes, le gouvernement a diffusé les circulaires 8256 du 13 septembre 2021 et 9037 du 18 septembre 2023, ce que je salue. Comme je l'ai déjà dit, je m'emploierai à participer à leur diffusion. Toutefois, cela reste insuffisant; j'attends toujours l'adoption d'un cadre légal spécifique à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. J'assisterai bientôt à la présentation des résultats de l'enquête «Bien-être harcèlement et violences en enseignement supérieur» (BEHAVES). Notre commission entendra demain des expertes de la question. J'espère que ces données et témoignages de terrain permettront de concrétiser ce cadre légal.

Comment entendez-vous, d'ici à la fin de la législature, mettre un coup d'accélérateur dans la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles? Où en êtes-vous dans la mise en œuvre de la résolution du 13 octobre 2021, notamment en ce qui concerne l'adoption d'un cadre légal spécifique? Quelles mesures de la résolution doivent-elles encore être mises en œuvre? Comment allez-vous vous assurer de leur mise en œuvre?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Chaque cas de harcèlement, qu'il soit sexuel ou pas, est un cas de trop. Que cela soit dans les relations de travail, c'est-à-dire celles qui lient enseignants et assistants au sein des institutions universitaires, ou dans les relations entre les enseignants et étudiants, ces comportements sont inacceptables. Les relations de travail sont effectivement régies par la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Vous avez raison de souligner que cette loi ne s'applique pas aux étudiants, sauf lors des stages.

Cependant, vous faites erreur en pensant qu'il n'y a pas d'autre cadre légal. C'est bien précisé dans les deux circulaires dont vous avez salué l'initiative. Le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination concerne les situations de harcèlement discriminatoire, en ce compris le harcèlement et le harcèlement sexuel dans les relations entre enseignants et étudiants et entre étudiants. D'autre part, les articles 442*bis* et 442*ter* du Code pénal contiennent les règles et sanctions applicables au harcèlement.

Les étudiants peuvent bien entendu signaler à la direction de leur établissement les faits dont ils sont victimes. Il revient à la direction de ces établissements de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les étudiants. Le harcèlement sexuel est un délit et un conseil académique ne dispose pas des moyens d'investigation réservés au pouvoir judiciaire. Il ne s'agit pas d'un lieu comme d'un tribunal qui est spécialement dédié à rendre la justice. C'est pour cette raison que, dans le cas de suspicion d'un délit de harcèlement, il est préférable d'inviter la victime à porter plainte. Cela permet également d'éviter d'éventuels rapports de pouvoir internes.

Je souhaite également mettre en avant le rôle du point de contact dédié au harcèlement, qui informe adéquatement les victimes, auteurs et témoins, des législations et services d'aide à leur disposition. Vous mentionnez un avis d'Unia, mais oubliez le rôle de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) qui intervient notamment dans les cas de discrimination et de harcèlement moral en lien avec le sexe et les critères assimilés, ainsi que pour les faits de harcèlement sexuel et toute infraction au Code pénal d'ordre sexuel, par exemple, l'atteinte à l'intégrité sexuelle, le voyeurisme, la diffusion non consentie d'images à caractère sexuel, les viols, etc.

Nous ne laissons pas les victimes seules dans ces situations. Outre les différents services généralistes d'aide aux victimes renseignés dans les circulaires, l'institution peut soutenir les victimes dans leurs démarches en justice. Je précise aussi que, dans le cadre d'une plainte pour harcèlement discriminatoire, la législation prévoit un mécanisme de protection des victimes et des témoins contre les représailles qui pourraient émaner de la personne incriminée.

Alors, non, c'est justement parce que je crois en la justice et dans les institutions existantes que je considère inopportun et contre-productif de créer un cadre légal spécifique pour l'enseignement supérieur. J'invite les établissements d'enseignement supérieur à se référer au cadre légal existant. À ce propos, je communiquerai dans les prochaines semaines différentes dispositions et actions complémentaires qui seront prises à ce sujet avant la fin de la législature.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Madame la Ministre, vous rappelez les circulaires et le cadre légal. Or ce dernier pas complet, puisqu'il n'est accessible que lorsqu'il y a discrimination. En outre, ce cadre n'est pas imposé à tous les établissements. Il y a donc une différence de traitement selon les établissements. Tous

les acteurs demandent qu'il y ait un cadre légal. Il est important de travailler en ce sens.

Les mécanismes pour soutenir les plaintes sont effectivement importants. Je suis surprise, car je n'ai jamais eu de réponse de la part de l'IEFH au sujet du traitement de plainte concernant des faits graves commis par ce professeur à l'ULB. La protection des victimes est importante, mais elle se fera de manière adéquate uniquement avec le futur cadre légal à instaurer.

3.20 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Arrêté du décret portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la jeunesse»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Étant particulièrement attaché au développement du secteur de la jeunesse au sein des politiques francophones, je souhaiterais assurer le suivi du décret portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la jeunesse, adopté le 8 novembre 2023. Madame la Ministre, où en sont les discussions avec le secteur sur l'arrêté d'exécution de ce décret?

Par ailleurs, je ne peux que souligner votre travail dans ce dossier malgré les réticences que ce texte a suscitées sur le terrain. Qu'en est-il de la nécessaire transition pour en appliquer les dispositions relatives à la gouvernance? Quelles sont les dérogations envisagées? Où en sont les concertations concernant l'extrait de casier judiciaire? Je ne dois pas vous rappeler la position de la Communauté flamande à ce sujet, eu égard aux mouvements de jeunesse.

Estimez-vous que, dans la mesure du possible, il conviendrait de ne pas faire peser une surcharge administrative sur les associations? En effet, le Code des sociétés et des associations (CSA) leur impose déjà de nombreuses contraintes, notamment en ce qui concerne la gouvernance. Qu'en est-il également d'un éventuel processus d'évaluation des dispositions du décret? Le dispositif envisagé porterait sur les trois chapitres; il me semble important de le déployer.

Si le gouvernement croit profondément en cet outil pour assurer la sécurité des jeunes, pourquoi ne cherche-t-il pas à créer un cadre optimal pour son application? S'il s'agit d'un manque de moyens, est-il légitime de se débarrasser de la contrainte sur des structures qui disposent elles-mêmes de moyens insuffisants?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Le CSA prévoit effectivement déjà de nombreuses dispositions, mais il est toujours utile de rappeler l'existence de ces documents et de faire respecter la loi. Dans ce contexte, il me semble judicieux d'appliquer au plus vite les nouvelles mesures de bonne gouvernance. Bon nombre d'associations appliquent déjà la plupart de ces mesures, comme la double signature. Celles-ci visent à assurer une meilleure gouvernance,

tout en laissant aux associations concernées la liberté d'en choisir les modalités d'application. Les associations qui ont connu des problèmes sont généralement celles qui n'appliquaient ou n'appliquent pas encore les mesures de bonne gouvernance.

Les dérogations, quant à elles, ont été accordées dans le cadre des formations donnant lieu à une reconnaissance du brevet d'aptitude à la gestion d'institutions culturelles (BAGIC), mais aussi dans le cadre de la vérification des extraits de casier judiciaire. Ce sujet, de même que l'évaluation, a été abordé lors de plusieurs réunions, la dernière de ces réunions ayant eu lieu le 16 janvier 2024, et d'autres rencontres sont prévues. Les dérogations seront fondées sur des échanges constructifs avec le secteur de la jeunesse. Toutefois, étant donné qu'une procédure d'avis relative à l'arrêté d'exécution est en cours au sein des commissions consultatives et par respect pour le secteur, je ne m'étendrai pas plus longuement sur ce sujet.

Tout changement entraîne des inquiétudes, que nous comprenons et dont nous tenons compte. Cependant, seuls les intéressés sont autorisés à produire un extrait de casier judiciaire et seuls les employeurs sont autorisés à le demander. L'administration n'a et n'aura pas accès à ces données. Je rappelle que ce certificat est déjà demandé dans de nombreux secteurs impliquant des contacts avec des mineurs. La réforme met en œuvre une recommandation de la Commission spéciale de la Chambre des représentants relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie, en particulier au sein de l'Église, laquelle suggère aux Communautés d'inviter les organisations dans lesquelles des personnes majeures entretiennent des contacts avec des mineurs à demander à leurs membres de produire un extrait de casier judiciaire de modèle 596-2. Cette recommandation ne pourrait être plus claire; à l'époque, le Parlement fédéral l'a d'ailleurs adoptée à l'unanimité.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je resterai attentif à la suite des discussions entre l'administration, les mouvements de jeunesse et vous-même, en espérant qu'elles déboucheront sur un accord. En effet, l'urgence commence à se faire sentir, puisque le décret entrera en vigueur au mois de mai. Or, la question des moyens n'est toujours pas réglée pour les organisations de jeunesse, qui sont confrontées à une importante surcharge administrative pour essayer d'atteindre votre objectif. Peut-être faudrait-il revoir ce dernier pour disposer des moyens adéquats, eu égard aux dérogations.

3.21 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Situation de la maison de jeunes de Hannut – état de la plainte de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Au premier semestre 2022, j'ai soulevé des préoccupations concernant la situation troublante de la maison de jeunes de Hannut. Des articles de presse datant de la fin du mois de janvier 2022 avaient en effet

révélé des dépenses posant question dans la comptabilité de l'association, avec des montants oscillant entre 90 000 et 200 000 euros utilisés entre 2018 et 2020 pour des achats surprenants tels que des pleins d'essence, du mazout et des notes de restaurant. Ces révélations suggéraient également des dysfonctionnements internes, avec des changements significatifs au sein des instances et de l'équipe, ainsi que des absences fréquentes lors des réunions. Les relations entre la maison de jeunes, le conseil communal et le collège des bourgmestres et échevins, ainsi que le subventionnement étaient également pointés du doigt.

En mars dernier, j'ai interrogé votre prédécesseure sur les suites de cette situation. Mme Glatigny m'avait alors précisé, de manière détaillée, les démarches entreprises, notamment l'analyse financière réalisée par le Service général de l'inspection (SGI) dont les résultats ont été remis en juillet 2022. Cette analyse avait mis en lumière des dépenses suspectes. Mme Glatigny a alors précisé: «La Fédération Wallonie-Bruxelles se constitue partie civile et dépose une plainte contre l'ancienne animatrice-coordinatrice suspectée de ces activités: il s'agit d'une plainte contre X et contre l'ASBL pour enquêter sur cette suspicion de détournement de fonds en regard des subventions». Il a enfin été précisé que le Centre d'expertise juridique (CEJ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait désigné un conseil et procédé par délégation au dépôt de ladite plainte en lien avec le dossier d'instruction déjà ouvert en raison de la plainte de l'ASBL.

Madame la Ministre, quelles sont les évolutions dans ce dossier et la situation de la maison de jeunes de Hannut? Les plaintes ont-elles été déposées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à travers une délégation au CEJ? À quelle date? Qu'en est-il de la procédure judiciaire? Quel est le calendrier prévisionnel de celle-ci? Des décisions ont-elles déjà été prises?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous confirme que la plainte, avec constitution de partie civile, a bien été déposée le 12 octobre 2022 contre X et contre l'animatrice. L'instruction est en cours et notre conseil prévoit de solliciter un accès au dossier. Il ne m'est donc pas possible de divulguer d'informations à ce sujet afin de ne pas mettre en péril le secret de l'instruction.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – C'est un peu court comme réponse, mais je reviendrai vers vous ultérieurement pour plus de précisions, ne fût-ce que sur l'agenda tel qu'il aurait pu être programmé. Ça nous permettra de ne pas devoir en discuter régulièrement au sein de notre commission.

M. le président. – Cela s'appelle la séparation des pouvoirs, Monsieur Lux. Je n'ai jamais entendu qu'on demande à une ministre un calendrier judiciaire.

3.22 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «MJ Verte: une dynamique à soutenir»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Le collectif MJ Verte se définit comme un «projet qui vise à développer la citoyenneté des jeunes en s'appuyant sur le concept de développement durable. Il s'agit de prendre en compte des critères de durabilité dans les pratiques d'animation, dans la mise en projet des jeunes et dans la gestion des maisons de jeunes».

Né au sein du collectif des maisons de jeunes du Brabant wallon, le projet «MJ Verte» a connu un vif succès. Il rassemble aujourd'hui, en Belgique francophone, 65 maisons de jeunes qui adhèrent à une démarche écoresponsable. Cette démarche se traduit par diverses actions allant du tri des déchets à la promotion du réemploi ou à la sensibilisation à la problématique de la *fast fashion*. L'objectif du collectif est de conscientiser les jeunes et les moins jeunes à la consommation et à la pollution, de développer des initiatives durables aux niveaux local, communal, provincial, régional, et au-delà, mais aussi de revenir à des valeurs de solidarité et de mener une réflexion sur nos modes de consommation. Cet objectif est en phase avec l'une des missions des maisons de jeunes qui est de former des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS).

Après la formalisation du collectif en 2017, la Fédération Wallonie-Bruxelles a soutenu le projet, dès 2018, en accordant une subvention de 30 000 euros dans le cadre d'une convention de trois ans. Celle-ci a été renouvelée en 2021 et le collectif MJ Verte a alors obtenu 35 000 euros pour trois années supplémentaires. Nous sommes arrivés à l'issue de cette période de conventionnement.

Madame la Ministre, votre prédécesseure a affiché son intention, dans le cadre de la stratégie relative à la jeunesse, de rencontrer les ministres régionaux de l'Environnement et du Développement durable afin de renforcer le travail d'animation et de formation écocitoyenne dans les maisons de jeunes.

Le collectif MJ Verte déposera une nouvelle et dernière demande de renouvellement de convention à laquelle il peut prétendre. Il devra ensuite réfléchir à introduire une demande de reconnaissance en tant qu'organisation de jeunesse ou environnementale.

Qu'en est-il de la convention signée en 2021? Les évaluations sont-elles positives? Quelle est votre analyse à ce sujet? Quand précisément la convention actuelle prend-elle fin? Sa prolongation est-elle possible, voire envisagée? Avez-vous déjà reçu une demande du collectif à cet égard? Dans l'affirmative, quelle a été votre réponse? Quel est l'agenda de la prise en considération de cette demande?

Enfin, que pouvez-vous dire sur la stratégie relative à la jeunesse et lancée par la ministre Glatigny, quant au renforcement de l'écocitoyenneté dans les maisons de jeunes et plus généralement dans le secteur de la jeunesse? Votre cabinet ou

vos services ont-ils pris contact avec d'autres niveaux de pouvoir tel que s'y était engagée votre prédécesseure? Le cas échéant, qu'est-il ressorti de ces discussions?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Le travail du collectif MJ Verte est reconnu dans le secteur de la jeunesse depuis plusieurs années. C'est la raison pour laquelle Valérie Glatigny a décidé, en 2021, de renouveler la convention et d'en augmenter le budget.

La convention actuelle prendra fin le 30 avril 2024 et sera ensuite évaluée par les services du gouvernement. Par ailleurs, les services analyseront la demande de renouvellement qui devrait être déposée par le collectif MJ Verte à la fin du mois de janvier.

Dans le cadre du Plan transversal de transition écologique, Valérie Glatigny a souhaité promouvoir le travail du collectif MJ Verte en mettant notamment en avant le label qu'il avait créé. Celui-ci a été octroyé à une dizaine d'associations du secteur de la jeunesse. Le soutien à la labélisation des opérateurs de la jeunesse constitue d'ailleurs un élément important de la convention conclue en 2021.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions. Je suppose que le collectif déposera une demande de renouvellement et que nous aurons l'occasion d'en rediscuter ultérieurement.

Je reviendrai également vers vous pour aborder l'évaluation de la période écoulée et la suite qui pourrait y être donnée. Il est en effet important que vous, en tant que ministre de la Jeunesse, souteniez, avec les autres membres du gouvernement, des initiatives venues du terrain telles que celles du collectif MJ Verte, qui témoignent de l'engagement de plus en plus important des jeunes dans la nécessaire transition écologique. Le gouvernement s'étant engagé à travailler de manière transversale sur la question climatique, j'espère qu'il répondra favorablement à la demande de renouvellement du collectif – pour autant qu'elle arrive, évidemment.

3.23 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Effectivité de la commission de surveillance»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Nous avons récemment modifié le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code»), afin de rendre effective la commission de surveillance au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et du Centre communautaire pour mineurs dessaisés (CCMD). Il s'agissait notamment de renforcer les droits des jeunes en regard de la Convention internationale des droits de l'enfant. Je rappelle que les mesures d'enfermement constituent la décision ultime à disposition du tribunal. L'entrée en vigueur était datée

du 1^{er} janvier 2024. Dès lors, je suis soucieux de savoir si les commissions de surveillance et celle de recours sont d'ores et déjà installées et si elles se sont déjà rendues sur le terrain.

Par ailleurs, lors de sa présentation, le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) a émis un petit bémol sur la commission de surveillance. La mission actuelle de la commission ne s'adresse qu'aux jeunes placés en IPPJ ou au CCMD. Cela implique que le contrôle assuré par la commission ne concerne pas les enfants et les jeunes retirés de leur milieu de vie et placés dans les autres institutions du secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse.

Madame la Ministre, quelle est votre position? Estimez-vous, au regard du décret «Code», qu'il serait judicieux d'élargir les missions de la commission de surveillance? Quelles sont, à ce stade, les prérogatives du DGDE vis-à-vis des enfants placés en IPPJ ou CCMD? Par ailleurs, à la suite de l'adoption du décret relatif aux missions de la commission de surveillance, doit-on distinguer les missions de contrôle et de conciliation qui lui sont dévolues? Enfin, je m'étonne d'apprendre que certains jeunes placés en IPPJ n'ont pas accès à leur avocat directement, ou du moins facilement, alors que c'est pourtant prévu par les textes. Quelles sont les réalités de terrain sur ce sujet? Avez-vous un retour des avocats de la jeunesse qui confirme et/ou explicite cette problématique?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Concernant la mise en œuvre de la commission de surveillance, le Parlement a désigné une partie de ses membres en séance plénière le 6 décembre 2023. Elle est donc bien effective.

Au sujet de la mise en œuvre de la commission de recours, aucune candidature n'a jusqu'à présent été reçue pour le mandat de membre effectif de la magistrature assise, lequel assure la présidence de la commission de recours. En l'absence de présidence, la commission ne peut délibérer de manière valable. Une réunion portant sur la difficulté de recrutement de la présidence aura lieu prochainement, avec la Direction de la surveillance et du contrôle des centres pour jeunes privés de liberté.

L'élargissement des missions de la commission de surveillance aux mineurs en danger ou en difficulté n'est pas prévu dans les textes, et il apparaît effectivement légitime de s'interroger quant à l'élargissement à l'ensemble des lieux d'hébergement sous contrainte.

À propos des missions de contrôle et de conciliation à la commission de surveillance, ces dernières se distinguent et sont complémentaires. En effet, dans le cadre de sa mission de surveillance et de contrôle, la commission de surveillance se rend sur le terrain, elle observe et écoute avant de rédiger un rapport anonyme. La vision globale acquise grâce à cette mission de surveillance et de contrôle pourra,

le cas échéant, servir à la mission de conciliation, dont la commission de surveillance peut être saisie dans certaines circonstances.

Enfin, la problématique de l'accès des jeunes privés de liberté à leur avocat tient en réalité davantage à la disponibilité des conseils et à la difficulté de les joindre directement par téléphone plutôt qu'aux modalités de l'IPPJ, et donc à l'accessibilité au niveau de l'institution même. Lorsqu'un jeune rentre dans des institutions comme l'IPPJ, ses droits lui sont rappelés, dont le droit d'appeler et de contacter son conseil et le rappel, le cas échéant, des données de son conseil. Ainsi, nos institutions respectent parfaitement les procédures.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – L'absence de présidence à la commission de recours est dommage. Ne faudrait-il pas rouvrir l'appel à candidatures?

Quant à votre position sur le décret «Code», vous avez fait une ouverture dans le sens de l'élargissement des missions de la commission de surveillance, ce que j'apprécie.

3.24 Question de M. Jori Dupont, intitulée «Traitement du délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) par la ministre de l'Enseignement supérieur lors de la commission plénière du 17 janvier 2024»

M. Jori Dupont (PTB). – Madame la Ministre, le 17 janvier dernier, nous avons reçu le nouveau délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) en commission plénière pour la présentation de son premier rapport. À cette occasion, vous étiez présente pour représenter le gouvernement. Le DGDE a exposé en détail des réalités parfois difficiles, mais qui correspondent à ce que nous avons observé sur le terrain.

Vous avez ensuite pris la parole et mes collègues présents ont été stupéfaits par vos propos. Vous avez d'abord qualifié les propos du DGDE d'inexactes et laissé entendre qu'il ne connaissait pas ses dossiers, sans ensuite démontrer d'une quelconque manière la validité de ces accusations. Vous avez ensuite précisé que ce type de rapport pourrait décrédibiliser l'institution du DGDE et tendre ses rapports avec l'administration. En parlant de la sorte, vous avez formulé une sorte de menace, à peine voilée, à l'égard de M. Laqdim.

Sur le fond, vous avez nié le fait qu'un refinancement du secteur de l'aide à la jeunesse était nécessaire. Pourtant, aujourd'hui, le secteur est en proie à de grandes souffrances. Certes, un refinancement a eu lieu et des embauches sont prévues. Cependant, pour le moment, la situation reste sensiblement la même sur le terrain. Les agents sont toujours débordés, les demandes de prises en charge sont toujours plus nombreuses que ce que le secteur peut absorber et les places d'hébergement créées compensent à peine celles des structures qui ont dû fermer leurs portes.

Sur quelle base qualifiez-vous les propos du DGDE d'inexact et affirmez-vous que l'aide à la jeunesse ne devrait pas ou plus être refinancée?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous remercie sincèrement pour vos questions qui me permettront d'apporter des précisions que je n'ai pas eu le temps de développer lors des échanges de vues du 17 janvier dernier. Je tiens la fonction de DGDE en très haute estime. J'ai d'ailleurs toujours eu des contacts professionnels très constructifs, tant avec M. Claude Lelièvre qu'avec M. Bernard De Vos. Je souhaite poursuivre sur cette voie avec M. Soleyman Laqdim. Je suis consciente qu'il s'agit de son premier rapport et que certaines erreurs peuvent être considérées comme des erreurs de jeunesse.

Lors de notre discussion du 17 janvier, j'ai exprimé mon étonnement – partagé d'ailleurs par plusieurs députés – de voir une institution aussi importante stigmatiser publiquement l'action des travailleurs des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et de l'administration de la jeunesse en général sans que ceux-ci ne puissent réagir, le tout illustré par des dessins crus.

Dans son rapport, le DGDE évoque notamment plusieurs plaintes qu'il aurait récoltées lors de ses visites en IPPJ, auprès des jeunes ayant commis une infraction et placés en institution. De prime abord, les accusations formulées interpellent particulièrement. Un contact avec l'Administration générale de l'aide la jeunesse (AGAJ) ou mon cabinet aurait pourtant permis à M. Laqdim de fortement nuancer ce qui lui avait été rapporté ou de trouver des réponses à ses interrogations. Je reprends donc l'ensemble des accusations formulées à l'encontre des travailleurs des IPPJ.

Premièrement, les jeunes dénoncent les mauvais traitements dont ils seraient victimes, ce qui est illustré dans le rapport du DGDE par une image montrant un jeune qui a été frappé et une flaque de sang. Le rapport se borne à relater les plaintes et le ressenti des jeunes sans avoir interpellé préalablement l'administration. En l'occurrence, l'allégation évoquée dans le rapport a été jugée infondée à la suite d'une enquête diligentée par le Service de l'inspection de l'AGAJ. Qui plus est, le DGDE en a été informé.

Deuxièmement, certains jeunes indiqueraient ne pas manger à leur faim du fait de décisions prises par l'administration. Or, celle-ci n'a décidé aucune politique d'économie ni de rationnement des quantités. Au contraire, les IPPJ ont notamment pour mission de fournir aux jeunes une alimentation équilibrée, variée et saine qui réponde à leurs besoins.

Troisièmement, les jeunes se plaignent de ne pas pouvoir avoir de contact avec leur avocat. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure à M. de Lamotte, les coordonnées

d'avocat sont systématiquement rappelées à l'entrée dans les institutions, tout en précisant la manière dont le jeune peut entrer en contact avec lui. Toutefois, les avocats ne sont pas disponibles 24 heures sur 24.

Quatrièmement, des jeunes remettent en cause le bien-fondé, la légalité, le sens et la proportionnalité de la sanction dont ils font l'objet. Là aussi, les règlements d'ordre intérieur et les documents d'information sont pourtant mis à leur disposition. Ils rappellent les droits dont les jeunes disposent s'ils souhaitent contester les décisions les concernant. De surcroît, pour chaque sanction infligée dans une institution, l'éducateur qui a dû infliger la sanction doit rédiger un rapport sur les faits commis, la proportionnalité et le type de la sanction ainsi que son effet escompté. Il ne s'agit donc aucunement de sanctions infligées à la légère et sans faire preuve de recul sur leur portée.

Cinquièmement, le DGDE évoque l'absence d'initiative pour gérer la présence de jeunes transgenres au sein des IPPJ. Or, l'administration m'assure qu'elle n'a été saisie d'aucune plainte de cette nature. En revanche, par le biais de deux IPPJ, elle a eu connaissance d'une situation pour laquelle des initiatives ont été prises afin d'assurer la prise en charge la plus adaptée possible de ce type de profil au sein de l'institution.

Ce qui m'interpelle, c'est que le DGDE a communiqué des allégations isolées et, dans certains cas, manifestement inexactes, mais aussi des généralités remettant en cause la qualité du travail des agents des IPPJ sans aucune vérification auprès de l'administration. Cette manière de procéder sans concertation préalable avec les opérateurs institutionnels que sont l'administration, les directions des IPPJ et le cabinet ministériel ne permet en aucun cas de dégager une tendance, ni de formuler des conclusions et, partant, des recommandations crédibles. Par ailleurs, je ne m'étendrai pas sur les dessins repris dans le rapport pour illustrer la situation de certains jeunes; il s'agit de caricatures inutilement blessantes pour le personnel mis en cause.

L'article 3, alinéa 3, 3°, du décret du 20 juin 2002 instituant un délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant prévoit notamment qu'il vérifie l'application correcte des lois, décrets, ordonnances et réglementations qui concernent les enfants et – j'insiste sur cette deuxième partie – formule toutes les recommandations nécessaires à cette fin. Or, Monsieur le Député, je crains que vous soyez comme moi en défaut de pouvoir constater où ces recommandations peuvent bien se trouver dans le chapitre qui nous occupe.

Le contrôle évoqué s'accompagne évidemment de toute une série de garanties pour les institutions mises en cause. Je pense évidemment au principe du contradictoire, en vertu duquel il serait équitable que le DGDE mène ses enquêtes à charge et à décharge, de manière égale, sur les premières accusations venues à l'encontre des travailleurs et des institutions qu'il contrôlait.

L'article 4 du décret précité prévoit notamment que le DGDE adresse aux autorités, ou à toute institution dépendant de ces autorités, les interpellations et demandes d'investigations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le cas échéant, le DGDE n'aurait-il pas dû interpellier l'administration, comme je l'ai fait, afin d'établir la véracité des faits qui lui étaient rapportés?

Effectivement, le DGDE – et c'est heureux – est une institution indépendante. J'y ai d'ailleurs modestement contribué en 2001, en déposant le premier texte législatif encadrant son action. Ce n'est donc pas à moi qu'il faut l'apprendre! Le DGDE est parfaitement dans son rôle quand il réclame un renforcement du financement de l'aide à la jeunesse. Cependant, il aurait été correct qu'il mentionne dans son rapport les résultats du conclave budgétaire, traduits dans le budget 2024 voté par le Parlement. Si vous lisez plus attentivement le compte rendu des discussions du 17 janvier dernier, vous constaterez que je n'ai à aucun moment contesté la nécessité de renforcer le secteur de l'aide à la jeunesse. J'ai simplement demandé au DGDE qu'il relate les choses de façon objective dans son rapport. Tout comme il aurait pu vérifier les allégations énoncées à l'encontre des IPPJ et de leur personnel, le DGDE aurait pu mentionner dans son rapport le refinancement substantiel – une augmentation de 33 % du budget – dont a pu bénéficier cet important secteur durant la législature actuelle.

Il était aussi important à mes yeux d'attirer l'attention du DGDE sur l'attente forte du secteur. Comme je l'ai déjà dit à de nombreuses reprises, l'aide à la jeunesse est le dernier filet de protection des jeunes en danger. La meilleure façon d'apporter de l'oxygène de façon structurelle à l'aide à la jeunesse – le DGDE partage d'ailleurs mon avis à ce sujet – est de veiller à ce que les secteurs de première ligne comme le handicap, la santé mentale, l'intégration sociale, la lutte contre la pauvreté, le logement, l'école ou encore la petite enfance interviennent en amont. À défaut, comme l'expliquaient encore récemment les travailleurs du secteur, nous aurons beau continuer à injecter des millions dans l'aide à la jeunesse, la situation ne s'améliorera pas. Il est donc essentiel que le DGDE prenne son bâton de pèlerin et aille à la rencontre des autres ministres concernés. En effet, il est crucial que les services de première ligne bénéficient des investissements leur permettant de jouer pleinement leur rôle.

M. Jori Dupont (PTB). – Le fait de ne pas épargner le gouvernement fait partie du rôle du DGDE. C'était le cas de M. Devos; M. Laqdim suit cette même voie. M. Laqdim sait de quoi il parle, puisqu'il a notamment été directeur adjoint du service de la protection de la jeunesse (SPJ) de Liège. De par ses fonctions précédentes, il connaît cette matière. Il communique également des témoignages de terrain, comme le faisait son prédécesseur. L'année dernière encore, les cellules chargées de traiter les plaintes des jeunes étaient en nombre insuffisant. Je reconnais que des progrès ont été faits. Le DGDE a toutefois souligné la nécessité de disposer de structures indépendantes pour recueillir les plaintes et la parole des jeunes. Le fait que le DGDE nous alerte à l'aide de témoignages reçus ne doit pas

remettre en cause la qualité du travail de l'ensemble de l'équipe du DGDE, la même que celle qui travaillait auparavant avec M. Devos.

Madame la Ministre, la façon dont vous vous êtes comportée n'est, selon moi, pas correcte: le DGDE n'est pas là pour plaire aux ministres. Son rôle est de faire état de réalités observées et de témoignages reçus, que cela plaise ou non. La façon dont vous lui avez répondu et dont vous me répondez s'apparente à une forme de pression politique.

Vous dites que vous n'avez pas contesté les dires du DGDE et l'importance de refinancer l'aide à la jeunesse. J'ai pourtant noté ce que vous lui avez répondu: «Si votre institution fait un travail remarquable, la répétition d'exercices de ce genre pourrait la décrédibiliser ou tendre ses rapports avec l'administration, qui est son premier partenaire». Voilà un premier élément de pression. Vous lui avez dit aussi: «Afin de vous éviter d'écrire des choses inexactes, je vous enverrai la liste complète de nos mesures de refinancement.» Vous avez encore indiqué que vous lui transmettez la liste des efforts accomplis en espérant que le prochain rapport ne mentionnerait pas que l'aide à la jeunesse doit être refinancée.

L'aide à la jeunesse doit pourtant bien être refinancée! Ce n'est pas parce que vous avez mis l'équivalent d'une goutte d'eau dans un lac que le problème du financement de l'aide à la jeunesse est résolu. Celui-ci n'est pas suffisant à l'heure actuelle et vous le savez. Le nombre de places créées au cours de l'actuelle législature n'a fait que compenser celles qui ont fermé. Des enfants parfois très jeunes passent des semaines à l'hôpital à cause de ce manque de places. Des jeunes sont hébergés dans des tentes faute de places. Des agents doivent traiter plus de cent dossiers à la fois. Le secteur n'a absolument pas les moyens de faire le travail auprès des jeunes et des familles qui permettrait d'éviter des placements en institution. Selon les calculs du DGDE, le budget de l'aide à la jeunesse devrait augmenter de plusieurs centaines de milliers d'euros pour répondre aux besoins du secteur. Donc, oui, le DGDE a raison de dire que l'aide à la jeunesse doit être refinancée.

3.25 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Point sur l'étude universitaire "L'aliénation parentale – Étude du concept et des pratiques en Belgique francophone"»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – J'ai évoqué à plusieurs reprises l'utilisation du pseudo-concept d'aliénation parentale dans la prise en charge de situations de violences intrafamiliales, par les différents acteurs qui interagissent dans ce contexte et, en particulier, par les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et de la protection de la jeunesse (SPJ).

Une étude intitulée «*Aliénation parentale: Étude du concept et des pratiques en Belgique francophone*» a été publiée très récemment. Cette étude, réalisée par Anne-Catherine Rasson, Marie Goffaux et Pauline Mailleux, sous la promotion de Géraldine Mathieu, a été commandée à l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et

de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) par Mme Glatigny afin d'objectiver les débats sur cette problématique.

Le concept d'aliénation parentale continue en effet à être utilisé par certains praticiens et chercheurs qui le considèrent pertinent alors que d'autres experts, de plus en plus nombreux, s'y opposent. Je salue cette étude qui tente d'objectiver la situation, dans la mesure où elle inscrit cette question à l'agenda politique et permet d'agir mieux et plus finement dans les différents secteurs qui contribuent à la prise en charge des familles, des enfants et des jeunes.

Le rapport issu de l'étude définit les concepts clés, présente une revue de la littérature sur le sujet et décrit la méthode de recherche et les résultats. Il se conclut par une série de recommandations adressées aux différents intervenants dans la prise en charge des violences intrafamiliales, que ce soit dans la sphère judiciaire ou dans l'aide à la jeunesse. Je m'en tiendrai au secteur de l'aide à la jeunesse, la sphère judiciaire n'étant pas de notre ressort.

Madame la Ministre, avez-vous déjà pris connaissance de ce rapport? Dans l'affirmative, quels sont vos principaux éléments d'analyse? Avez-vous rencontré les autrices? Souhaitez-vous mettre en avant des éléments d'analyse complémentaires au contenu du rapport, au regard d'actions prioritaires qui auraient été exprimées par ces autrices lors d'un échange verbal? Les suites à cette étude sont-elles prévues? Dans ce cas, quelles sont-elles et avec quels acteurs? Sinon, pour quelles raisons?

La recommandation n° 4 invite à «développer et diffuser des outils et méthodologies pour détecter les situations de (hauts) conflits à égalité ou de violences/contrôles coercitifs» et «des outils, méthodologies et formations permettant de guider les professionnels qui interviennent dans les familles». Cette recommandation induit, selon moi, que ce type d'outils n'existe pas ou n'est pas suffisamment utilisé par le secteur de l'aide à la jeunesse. Confirmez-vous mon analyse ou souhaitez-vous apporter des compléments à ce sujet?

Enfin, la recommandation n° 9 appelle, entre autres, à une suite et un suivi de ce premier rapport, en proposant des pistes de recherches complémentaires, par exemple, auprès des familles concernées et notamment des enfants, ou encore des recherches statistiques sur les liens entre les conflits aigus de parenté – avec la mobilisation du pseudo-concept d'aliénation parentale – et les violences et contrôles coercitifs. La recommandation évoque aussi l'idée d'établir un répertoire des initiatives existantes sur la détection de la violence et du travail du lien afin de diffuser les bonnes pratiques après leur évaluation. Qu'en pensez-vous? Avez-vous prévu de rencontrer des acteurs de l'aide à la jeunesse pour évaluer ces pistes et éventuellement commander une nouvelle étude?

Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de

justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j’ai bien pris connaissance du rapport de cette étude qui dresse un panorama des termes du débat aux niveaux scientifique et juridique et explore les représentations et pratiques d’acteurs diversifiées en Belgique francophone. Je n’ai pas encore rencontré personnellement les autrices du rapport, mais mon administration planifie des temps d’échange et de présentation avec des travailleurs de l’aide à la jeunesse durant ce premier semestre de 2024. Ces échanges permettront de sensibiliser les divers acteurs concernés et de convenir des actions à mettre en œuvre en lien avec les recommandations de la recherche.

Vous m’interrogez plus spécifiquement sur la recommandation n° 4. Des outils existent et sont utilisés par les acteurs du secteur de l’aide à la jeunesse. J’ai cité à plusieurs reprises ceux offerts par la formation obligatoire intitulée «*Balises et dangers*» et la formation consacrée à la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, qui ont été spécifiquement élaborées pour les SAJ et les SPJ. Si d’autres outils voient le jour, mon administration ne manquera pas d’en analyser la pertinence au regard de ces besoins.

Le rapport ayant été diffusé à la mi-janvier 2024, je n’ai pas encore eu l’opportunité d’en discuter avec les acteurs du terrain, mais mon administration n’a pas attendu ces recommandations pour effectuer des recherches sur les motifs de prise en charge, ainsi que pour informer ces agents sur les outils à utiliser en cas de violences conjugales ou intrafamiliales. Les différentes analyses et recommandations que mon administration a réalisées démontrent également la nécessité de travailler sur la parentalité.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous invite à prendre connaissance de ce rapport extrêmement intéressant. Concernant sa recommandation n° 4, malgré toute une série d’outils, ces derniers ne permettent pas, selon les conclusions de l’étude, une approche totalement adéquate à la situation. À mes yeux, la plus-value de ce document est qu’il intègre le pseudo-concept d’aliénation parentale dans une vision plus large.

Cette dernière permet de distinguer les notions de conflit à égalité, de conflit aigu, de violences intrafamiliales et de contrôle coercitif. En effet, les situations sont généralement placées sous le simple fait d’un conflit familial ou conjugal. Cela entraîne des conséquences désastreuses, telles que la non-considération pleine et entière ou la délégitimation de la parole des victimes subissant de réelles violences. Comme nous l’avons déjà observé dans plusieurs situations, ces conséquences sont désastreuses pour celles et ceux qui les vivent.

Il y a encore aujourd’hui, y compris au sein de l’aide à la jeunesse, des situations qui sont des conflits aigus et des violences intrafamiliales, surtout à l’égard des femmes et des enfants, mais pour lesquelles, malheureusement, la prise en charge et l’identification des problèmes ne sont pas optimales. D’ailleurs, les médias s’en

sont fait les porte-voix. Cette étude permettra d'améliorer les pratiques tout en soutenant celles déjà appliquées.

4 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, de Mme Margaux De Re, intitulée «Discriminations contre les personnes transgenres dans l'enseignement supérieur», de M. André Antoine, intitulée «Succès des cours particuliers au sein des universités et hautes écoles», de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Traitement du délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) par la ministre de l'Enseignement supérieur lors de la commission plénière du 17 janvier 2024», et de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Audit des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et de la protection de la jeunesse (SPJ)», sont retirées.

La question orale de M. André Antoine à Mme Françoise Bertieaux, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Nécessaire sensibilisation des jeunes aux risques d'arnaque», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h40.*